Rapport Climat et Biodiversité 2024

Table des matières

CHIFFRES-CLEFS 2023
I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT
A-Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement
A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les-clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion
A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG
B. Moyens internes déployés
B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement
B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance
C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement
C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable
C3) Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration 30
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre
D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement
D2) Présentation de la politique de vote
D3 et D4) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote . 33
Évaluation de la politique de vote
D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel 34
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie. conformément au Règlement Délégué Taxonomie

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles.	39
F- Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	40
F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris	40
F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris	
F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	53
F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans gestion des fonds indiciels	
F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs su critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	
F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord	
G - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	60
G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	
G3) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité	64
H- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment le risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	
H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques li la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	aux
H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	71
H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	73
H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris compte	
H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés	74
H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	78
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Discle (SFDR)	
Annexes	81
Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par le Groupe AXA, bénéficiant à notre entreprise	81
Notes méthodologiques	84
Avis de non - responsabilité	91

CHIFFRES-CLEFS 2023

ENCOURS TOTAUX SOUS GESTION: 7,2Mds€, dont 7Mds€ sur le Fonds euro et 0,2Mds€ en unités de compte

DECARBONATION:

Réduction de l'intensité carbone des investissements¹ d'AXA France² (hors unités de compte), dont notre entreprise est contributive :

-51% entre 2019 et 2023

Cible entre 2019 et 2030 : -50%

Potentiel de réchauffement du portefeuille d'investissement :

• AXA Retraite Entreprise: +1,9°C à fin 2023

• Benchmark: +2,5°C à fin 2023

Augmentation implicite de la température ITR ("Implied Temperature Rise")

AXA Retraite Entreprise : +1,9°C à fin 2023

• **Benchmark**: +2,3°C à fin 2023

Expositions aux énergies fossiles du Fonds euro :

- Charbon thermique : 4M€, soit 0,1% des encours sous gestion (objectif à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde),
- Hydrocarbures non-conventionnels³: 7M€, soit 0,1% des encours sous gestion
- Hydrocarbures conventionnels⁴: 33M€, soit 0,5% des encours sous gestion

BIODIVERSITE:

Intensité biodiversité sur un portefeuille d'investissement d'épargne individuelle d'AXA Retraite Entreprise :

- 0,087 km².MSA / Md€⁵ soit l'équivalent de 84% de la superficie de la ville de Paris

FINANCEMENT DE LA TRANSITION:

¹ Actifs couverts: obligations d'entreprises, actions cotées, actifs immobilier

² À noter : un certain nombre d'instances de gouvernance sont communes aux sociétés AXA Retraite Entreprise et AXA France IARD, dénommées ensemble AXA France

³ Périmètre des hydrocarbures non conventionnels détaillé en section F6

⁴ Périmètre des hydrocarbures conventionnels détaillé en section F6

⁵ Couverture intensité biodiversité : sur un portefeuille dédié d'épargne individuelle, comprenant des actifs de dettes d'entreprises cotées et d'actions cotées, détaillée en section G

• Montant des investissements dans des actifs verts⁶ : 12,2Mds € pour AXA France, dont notre entreprise est contributive

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR):

Classification du Fonds euro et du Fonds Eurocroissance :

Article 8

Classification des unités de compte :

 93% des encours en unités de compte catégorisés article 8 ou 9 SFDR à fin 2023 (97% pour les encours sous gestion directe d'AXA IM⁷)

OFFRES:

Intégration systématique de critères ESG dans les offres d'épargne :

• **100**% des affaires nouvelles en épargne respectent les exigences de la démarche Offre citoyenne

⁶ La définition d'un actif vert est à retrouver en section F

I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A-Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

1-Nos ambitions stratégiques, de « Driving Progress 2023 » à « Unlock the Future 2026 »

En tant qu'un des plus grands assureurs mondiaux, la raison d'être d'AXA est **d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte**. La stratégie globale de développement durable du Groupe AXA vise à atteindre deux objectifs principaux :

- agir comme une force de premier plan contre le changement climatique, et
- développer les activités de santé et de prévoyance en tant qu'assureur inclusif.

En 2021, le Groupe AXA a entamé son cycle stratégique avec le plan « Driving Progress 2023 ». Reconnaissant l'importance fondamentale de l'Environnement, du Social, et de la Gouvernance (ESG) pour l'activité du Groupe et ses clients, un pilier du plan stratégique a été consacré à l'ambition ESG d'AXA : « Maintenir notre position de leader sur le climat ».

Le Groupe AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs clefs de performance (KPI) stratégiques pour mesurer et suivre ses progrès : l'«AXA for Progress Index ». Lancé en avril 2021, l'«AXA for Progress Index » est un ensemble de sept engagements traduits en objectifs et partagés à l'échelle des entités du Groupe AXA, incluant AXA Retraite Entreprise, pour intégrer davantage le développement durable dans ses activités d'investisseur, d'assureur et d'entreprise responsable. En 2023, le Groupe AXA a concentré ses efforts sur l'atteinte des objectifs des KPIs de l' « AXA for Progress Index » actuel et sur la définition des prochains indicateurs stratégiques.

« AXA for Progress » Index : bilan de notre engagement sociétal à fin 20238 :

	CIBLES GROUPE	RESULTATS GROUP 2023
EN TANT QU'INVESTISSEUR	-20% Sur l'intensité carbone du portefeuille du Groupe AXA (Fonds euro) de 20% d'ici 2025 ⁽¹⁾	-48% -51%
	26Mds€ D'investissements verts du Groupe d'ici 2023	30Mds€ 12,4Mds€
EN TANT	1.3Mds€ De primes en assurance verte d'ici 2023	2Mds€ 811м€
QU'ASSUREUR	12M De clients couverts par une protection inclusive d'ici 2023	14M Non disponible
EN TANT	100% Des employés formés aux enjeux climat d'ici 2023	96% 100%
QU'ENTREPRISE EXEMPLAIRE	-20% Réduction sur l'empreinte carbone des opérations internes d'ici 2025 (vs.2019), compensation des émissions résiduelles	-34% -30,4%
INDICATEUR TRANSVERSAL CONSOLIDE	95 ème –99 ème Classement Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global	98 ^{ème}

Début 2024, le Groupe AXA a présenté les grandes priorités de son nouveau plan stratégique « Unlock the Future », qui intègre les enjeux climatiques et d'inclusion. Conformément à sa raison d'être, AXA reste fortement engagé à contribuer à la construction d'une société résiliente en mettant au cœur de sa stratégie l'inclusion financière et la transition climatique. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe AXA développera le prochain chapitre de sa stratégie de développement durable en 2024.

2-Approche globale de la stratégie d'investissement responsable

Le portefeuille d'investissement d'AXA Retraite Entreprise (géré en commun avec AXA France) suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA. Ce dernier définit l'investissement responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, incluant l'engagement actionnarial. Ainsi, à travers sa stratégie d'investissement, le Groupe s'engage à soutenir son ambition en matière de durabilité visant à protéger les personnes sur le long terme et à créer des sociétés plus résilientes et plus durables. À cette fin, le Groupe a développé une stratégie globale d'investissement

⁸ Concernant les objectifs et résultats relatifs au Groupe AXA, plus de détails à retrouver dans le Rapport Annuel 2023 <u>Rapport Annuel 2023 (Document d'Enregistrement Universel) | AXA</u>

responsable couvrant ses actifs du Fonds euro et son offre en unités de compte, le cas échéant.

Le Groupe AXA reconnaît que certaines questions sociales, sociétales, environnementales ou éthiques sont particulièrement sensibles et nécessitent une approche prudente. En complément des métriques et initiatives de l'« AXA for Progress Index » mentionnées cidessus, et afin d'accomplir sa stratégie d'investissement responsable, le Groupe AXA a mis en place au fil du temps six politiques d'exclusion sectorielle visant à aborder ces enjeux :

Le charbon, le pétrole et le gaz, sont désormais fusionnés dans une politique énergétique Groupe unique

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires de l'Accord de Paris. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont à retrouver dans la section F du présent rapport.

Conversion des écosystèmes et politique de déforestation

La politique du Groupe AXA en matière de protection des écosystèmes et de déforestation vise à répondre aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées à forte empreinte biodiversité. La lutte contre la déforestation permet de conserver les ressources en eau, de prévenir les inondations, de contrôler l'érosion du sol et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les puits de carbone clés. Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la surveillance du Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe. Cette politique est en cours de révision. Pour plus d'informations sur la politique de conservation des écosystèmes et politique de déforestation du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA⁹.

Droits de l'Homme

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits de l'Homme, le Groupe AXA a mis en œuvre diverses politiques d'investissement responsable, et construit un cadre d'analyse interne pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains.

⁹ https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/e1251692-7ece-478e-b9c5-e41b3c4d03a8_AXA_Deforestation_and_World_Heritage_Sites_detailed_policies_20211020.pdf

Sur le Fonds euro, nous cherchons à éviter les impacts négatifs et controverses qui pourraient être associés à nos activités d'investissement, en appliquant des restrictions qui sont dérivées de la politique des droits de l'Homme du Groupe. Des listes d'exclusions sont créées en interne par AXA, puis mises en place et suivies régulièrement par les gestionnaires d'actifs gérant le Fonds euro. La Politique des droits humains du Groupe vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'adhésion du Groupe aux normes internationales. Cette politique s'appuie sur les normes internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les standards de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (mise en œuvre du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations unies, dits « Principes de Ruggie »);
- le Pacte Mondial des Nations unies ;
- les Principes des Nations unies pour une Assurance Durable (PSI);
- les Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable (PRI);
- les recommandations de l'OCDE et le Global Deal.

Cette politique est mise en œuvre au niveau du Groupe et est soumise à la surveillance du Comité d'Investissement Responsable (RIC) du Groupe. Cette politique est suivie, revue, et mise à jour régulièrement. Pour plus d'informations sur la politique des droits humains du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA¹⁰

Armes controversées

La politique d'AXA est conforme aux conventions internationales relatives à la production et à l'utilisation de certaines armes.

Pour plus d'informations sur cette politique, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA¹¹.

Les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA s'efforce à ne pas participer à des instruments financiers à court terme (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

¹⁰ https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/95c71875-4fd5-44da-9da3-b6b30c805543_axa_human_rights_policy_202206b_va.pdf

¹¹ https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F8ea12606-766b-4691-aede-9cc5441ccfda_axa_controversial_weapons_policy_2013.pdf

Tabac

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé: la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a décidé en 2016 de se désengager et de cesser les investissements de son Fonds euro dans l'industrie du tabac. Le Groupe AXA estime que ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie. De plus amples détails sont à retrouver dans la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site d'AXA¹².

3-Synthèse des investissements d'AXA Retraite Entreprise

Répartition des encours d'AXA Retraite Entreprise :

Produits financiers	Encours (M€)	Repartition (%)
Fonds euro	6994	97%
Unités de compte	195	3%

> Focus sur le Fonds euro avec la répartition par classe d'actif :

Classes d'actif	Encours (%)
Obligations d'entreprise	15%
Obligations d'Etat	65%
Actions cotées	3%
Actifs alternatifs	6%
Immobilier	11%

Focus sur les unités de compte, et le suivi de la performance ESG :

Produits financiers	Encours (M€)	Repartition (%)
Produits structurés	0	0%
Titres vifs	0	0%
Unités de compte	195	100%
Total	195	100%

-

¹² Investissement Responsable | AXA

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les-clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2023, les actions de communication et de pédagogie ont été poursuivies dans une volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux engagements d'AXA Retraite Entreprise.

A. Informer nos clients afin de les rendre acteurs d'un avenir plus juste en influençant leurs flux d'investissement

Les pages produit assurance vie et retraite du site internet axa.fr ont été refondues pour donner des clés sur les notions d'épargne responsable, mais aussi répondre aux exigences réglementaires, via la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable Épargne Responsable AXA.

Par ailleurs, différents formats permettant d'interagir avec nos parties prenantes ont été créés :

Oun reporting extrafinancier associé à l'offre de Gestion sous mandat Perspectiv'ESG: AXA a été le premier et le seul assureur à mettre à disposition de ses clients à partir de 2023 un reporting axé sur la transparence. Ce dernier permet de rendre compte de l'impact ESG de l'épargne et de ses performances, de développer l'éducation financière, et de rendre plus lisible l'information sur les produits financiers. Ce reporting, coconstruit avec des parties prenantes internes et externes (via étude clients), est accompagné de la diffusion de courtes vidéos visant à expliquer simplement ces indicateurs aux clients,



- Des newsletters (trois par an) avec des articles pédagogiques destinés aux clients (par exemple « Epargner responsable avec mon assurance vie », « Finance responsable : les indicateurs à connaître », « SDFR II, un virage pour la Finance verte »),
- Des brochures clients intégrant les engagements du Groupe et leurs déclinaisons dans les offres,
- o Des **contenus digitaux** (vidéos, newsletters, fiches) réalisés par AXA IM et AXA IM Select (anciennement Architas), sociétés de gestion d'actifs du Groupe AXA, à destination des réseaux et des clients,
- Côté gestion privée, une collaboration avec le mécénat a permis la mise à disposition du service philanthropique « Echo », qui offre la possibilité à chaque client de devenir « donacteur » en soutenant des projets d'intérêt général autour de la protection et du développement solidaire¹³.



A noter : les informations communiquées ci-dessus complètent les informations obligatoires présentes dans les communications destinées aux clients. Le site axa.fr héberge ainsi l'annexe financière de chaque contrat d'assurance vie, les DIC (Documents d'Informations Clés) ou DIS (Documents d'Informations Spécifiques), les prospectus, les rapports annuels, les règlements et statuts, ainsi que l'ensemble des supports d'investissement disponibles au sein de nos contrats, incluant leur classification SFDR et les annexes durabilité associées (précontractuelles et périodiques).

B. Informer au travers de nos associations d'adhérents pour accélérer la pédagogie financière

Nous participons à la création de contenus dédiés à l'épargne responsable auprès des associations Anpère et AGIPI pour leurs assurés, via des articles sur internet (exemple d'Anpère : « Finance responsable : le label ISR bientôt plus propre ») des vidéos disponibles en ligne, des guides et des tutoriels (guide Anpère « Nouveau Regard sur l'épargne, épargner pour investir plus responsable »), ou encore via des magazines. Enfin, l'association AGIPI permet annuellement à ses assurés de s'exprimer sur les tendances porteuses de l'épargne : les milliers de votes issus de la consultation 2023 ont permis de placer en priorité

_

^{13 &}lt;u>Home | ECHO AXA (axawealth.wixsite.</u>com)

le sujet de la transition énergétique, qui sera ainsi surpondéré dans l'allocation de l'unité de compte AGIPI Grandes Tendances.

C. Informer le grand public pour démontrer notre engagement

Une campagne de presse a eu lieu en 2023, relayée par une prise de parole sur des dispositifs digitaux (espace dédié avec vidéos et articles) et publirédactionnels dans le magazine « Le Figaro » qui ont montré non seulement le succès de la thématique de l'épargne responsable, mais également toute notre expertise. Cette campagne renforce positionnement, expose les preuves de nos engagements, et ainsi favorise notre visibilité. Un dossier pédagogique dédié, cumulant 130 000 visites, a été élaboré avec la mise à disposition de :

-quatre articles (par exemple « Comment donner du sens à son épargne ? »), avec un temps passé de lecture entre trois et six minutes (versus un temps de lecture moyen habituel de deux minutes, démontrant ainsi l'intérêt du sujet auprès des Français), -six vidéos pédagogiques cumulant 1,6M de vues, -un relais des vidéos sur nos réseaux sociaux avec 10 M d'impressions.



Plus largement, un dispositif de communication s'est également décliné en 2023 dans la presse via de multiples publications et articles ainsi que sur les comptes réseaux sociaux (Twitter, Facebook et Linkedin) de l'entreprise.



Enfin, AXA France a participé à l'écriture du guide pédagogique de l'assurance vie responsable de France Assureurs, guide labélisé Educfi par la Banque de France, et disponible en libre accès¹⁴.

D. Déployer des pratiques de communication responsable

A noter qu'AXA France est partenaire depuis plusieurs années de l'Union des marques et de son programme « FAIRe »¹⁵ structuré autour de 15 engagements axés sur des actions volontaires de communication responsable que sont :

- -l'élaboration responsable du contenu des communications,
- -la communication des engagements de la marque,
- -l'éco-socio-conception des outils de communication,
- -la diffusion maîtrisée des communications,
- -la mobilisation des partenaires et des équipes.

A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats de gestion d'actifs d'AXA Retraite Entreprise sont principalement réalisés par AXA IM pour le compte d'AXA Retraite Entreprise. En ce qui concerne les investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs extérieurs au Groupe AXA, le Groupe AXA s'efforce de sélectionner des gestionnaires d'actifs extérieurs qui

¹⁴ <u>Nouveau guide pédagogique « Épargner responsable avec mon assurance vie » - France Assureurs</u>

¹⁵ Programme FAIRe - Union des marques

acceptent de se conformer aux restrictions et aux directives d'investissements sensibles de la politique d'investissement responsable. Pour les mandats du Fonds euro, AXA IM (et certains gestionnaires d'actifs extérieurs au Groupe AXA) sont notamment tenus de se conformer à la politique d'investissement responsable, y compris l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou aux entreprises confrontés à des défis sociaux, éthiques, environnementaux ou relatifs aux droits de l'Homme. La politique d'investissement responsable du Groupe AXA fait l'objet d'un suivi régulier et est en cours de révision.

A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

• AU NIVEAU ENTITE

Notre entreprise bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA, qui soutient plusieurs initiatives en matière d'ESG. Il s'agit notamment des initiatives suivantes, détaillées en annexe du rapport :

- -la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD),
- -la Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD),
- -la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI),
- -l'Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA),
- -la Sustainable Blue Economy Finance Initiative,
- -la Climate Finance Leadership Initiative (CFLI),
- -l'Alliance of CEO Climate Leaders, et
- -l'Insurance Development Forum (IDF).

L'adhésion à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur les progrès réalisés par rapport à nos objectifs et, dans le cas de la NZAOA, la fixation d'objectifs intermédiaires tous les 5 ans.

Les engagements liés à la biodiversité sont les suivants :

- -Act4Nature,
- -la coalition Business for Nature,
- -la fondation Finance for Biodiversity, et
- -la Finance Sector Deforestation Action Initiative (l'engagement du secteur financier pour l'élimination de la déforestation due aux produits agricoles lors de la COP26).

Le Groupe AXA a également soutenu la déclaration commune sur la création d'une coalition mondiale pour le carbone bleu lors du One Ocean Summit, qui s'est tenu à Brest en février 2022.

Au fil des ans, le Groupe AXA a soutenu, et continue de soutenir, certaines des plus grandes coalitions d'investisseurs, notamment : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI), le Pacte Mondial des Nations unies, le Carbon Disclosure Project (CDP), l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (l'ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), et l'Institut de la Finance Durable (IFD).

L'engagement d'AXA auprès des entreprises dans lesquelles il investit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'AXA IM, est à retrouver dans la section D du rapport.

• AU NIVEAU PRODUITS

A – Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte :

Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA Retraite Entreprise s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des *due diligences* sont menées par AXA IM Select et/ou AXA France pour le compte d'AXA Retraite Entreprise pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds externes sélectionnés.

AXA Retraite Entreprise privilégie, dans la mesure du possible, des **supports labellisés** (ISR, Greenfin, Finansol etc.) et/ou classés **article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹⁶ pour les supports disponibles à la souscription en gestion personnelle.

Post référencement, AXA Retraite Entreprise a depuis 2019 mis en place un processus de collecte annuel des données ESG auprès des sociétés de gestion externes sur les fonds référencés. Ce suivi a entre autres pour objectif d'obtenir une vision globale des politiques d'exclusion mises en place par les sociétés de gestion.

• Unités de compte labéllisées

Les labels permettent à l'épargnant d'identifier facilement un fonds d'investissement responsable.

Il existe aujourd'hui trois principaux labels en France:

- Le label ISR, lancé en 2016 par le ministre de l'Economie et des Finances, est certainement le plus répandu puisqu'il existe plus de 1 000 fonds labéllisés ISR à fin 2023¹⁷. Ce label a pour objectif de distinguer les fonds ayant mis en place une méthodologie d'investissement socialement responsable (ISR) robuste qui aboutit à des résultats mesurables et concrets,
- Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique,
- Le label Finansol, qui est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques).

¹⁶ Plus d'informations à retrouver dans la section I

¹⁷ Liste des fonds labellisés - Label ISR (lelabelisr.fr)

➤ Plus de 40%¹8 des unités de compte sous gestion possèdent un label à fin 2023 :

	Encours (en M€)
Total des encours en unités de compte (hors titres vifs ¹⁹ et produits structurés)	195
Dont encours labellisés	80 (soit 41%)
Dont encours non labellisés	115 (soit 59%)

Détail des labellisations :

	Encours (en M€)
Encours labellisés ISR	41% (80)
Encours labellisés Greenfin	0%
Encours labellisés Finansol	0%
Encours non labellisés	59% (115)







Actualités sur les labels :

-Une nouvelle version du Label ISR a été publiée fin 2023, et est entrée en vigueur le 1er mars 2024. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. Les nouvelles exigences devraient entrainer une perte du Label sur certains fonds précédemment labellisés, et par conséquent à terme une baisse de l'offre de fonds labellisés ISR.

-Une nouvelle version **du Label Greenfin** est entrée en vigueur en janvier 2024, et inclus désormais les **énergies nucléaires** dans son référentiel des activités dites « éligibles ».

Dans le cadre du Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (dit Loi PACTE), chaque contrat d'assurance vie multisupports doit depuis 2022 faire référence à une unité de compte adossée à un fonds labellisé ISR, une unité de compte adossée à un fonds solidaire.

¹⁸ Périmètre : unités de comptes hors titres vifs et EMTN

¹⁹ Action ou obligation individuelle

Prise en compte des labels dans nos offres

En épargne retraite entreprise :

- En retraite supplémentaire, l'offre SOLERE PER standard systématise l'intégration de fonds labellisés afin de répondre à la demande des clients. Ainsi, 57% des fonds constitutifs de l'offre sont labellisés ISR, l'un d'eux est également labellisé Greenfin, et tous sont classés article 8 ou 9 SFDR,
- En épargne salariale, l'offre SOLES PER intègre 69% de fonds labellisés CIES, Greenfin, ou ISR.

B-Nos offres intègrent systématiquement des critères ESG grâce à la démarche Offre citoyenne



La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients- et une conviction forte -

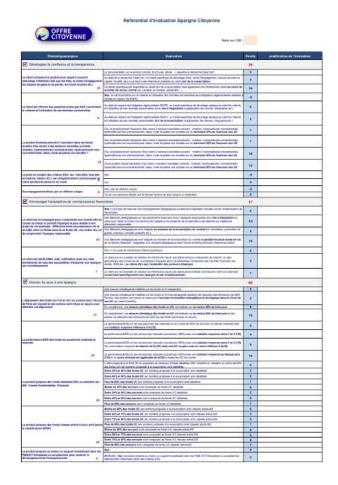
intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne.

Coconstruite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité. Aujourd'hui, toute nouvelle création de produit est validée à l'aune de cette grille d'évaluation exigeante. Cette démarche s'intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

En 2023, 100% des contrats épargne et retraite commercialisés par AXA France respectaient les exigences de la démarche (excepté les offres Collective sur mesure). Dans une démarche de transparence, la grille d'évaluation est accessible ci-après et publiquement sur notre site internet²⁰.

-

²⁰ Démarche Citovenne AXA



Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne visent à :

- 1/ Développer la transparence et la confiance : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle,
- 2/ Faire de la pédagogie une priorité afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via nos réseaux de distribution,
- o 3/ Donner du sens à l'épargne en intégrant des critères ESG dans les supports d'investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche est auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.

Etant donné que le marché de l'épargne responsable a gagné en maturité ces dernières années (nouvelles règlementations, plus grande maturité des acteurs etc.), la grille d'évaluation des produits d'épargne a été révisée en 2023 pour réhausser le niveau exigence des critères, par exemple en augmentant certains seuils, ou en ajoutant un nouveau critère valorisant

l'intégration de fonds classés article 8 et/ou art 9 SFDR. Cette grille d'évaluation devrait évoluer à nouveau courant 2024-2025 dans un objectif de constante amélioration (enrichissement des enjeux abordés, alignement avec le nouveau plan stratégique 2024-2026, etc.).

C- Détail des classifications SFDR des unités de compte d'AXA Retraite Entreprise

Afin de renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) classee les supports d'investissement en trois catégories :

- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

83% des encours sous gestion relèvent des articles 8 ou 9 selon la classification SFDR

• Détail des classifications SFDR des unités de compte :

Détail des classifications	AXA Retraite Entreprise (en M€)
Encours article 6	6
Soit en % :	3%
Encours article 8	149
Soit en % :	77%
Encours article 9	33
Soit en % :	17%
Encours article NC	7
Soit en % :	4%

B. Moyens internes déployés

B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. Au sein d'AXA France, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2023 sur le sujet de la finance durable pour AXA Retraite Entreprise.

En parallèle, AXA Retraite Entreprise travaille en étroite collaboration avec les équipes ESG du Groupe AXA et d'AXA IM, société de gestion interne. AXA IM consacre des ressources humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG pour le compte de ses clients, y compris AXA Retraite Entreprise.

 Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

AXA IM, en tant que société de gestion d'actifs interne, centralise les dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat, puis refacture aux différentes entités l'utilisation de ces données. En 2023, AXA France²¹ a ainsi contribué à hauteur de 154 000 € HT en dépenses d'investissements pour la recherche et les données fournies par les prestataires externes sur le climat.

En parallèle de ces investissements, AXA France a consacré un budget de **141 000€** comprenant (i) la collecte des EET « *European ESG Template* » de nos supports, la mise à jour obligatoire des annexes durabilité de nos Fonds euro et Eurocroissance par notre prestataire de données Quantalys, et comprenant (ii) le budget nécessaire aux développements réalisés sur les espaces clients.

_

²¹ Une quote-part pour AXA Retraite Entreprise n'a pu pour le moment être déterminée

Détail ci-dessous des prestataires/fournisseurs de données et outils utilisés :

TYPE ()'INDICATEUR	CLASSE D'ACTIFS	FOURNISSEUR DE DONNÉES	QUE MESURE-T-ON ?
Potentiel d réchauffen		Dette Souveraine	BEYOND 33	Contribution au réchauffement
Augmentat températu	ion implicite de la re (ITR)	Obligations d'entreprises et actions	MSCI 🌐	climatique, exprimée en °C.
Climata	Coûts des risques physiques			Impact des évènements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et pertes d'exploitation), exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE).
Climate Value At-Risk	Coûts des risques politiques	Obligations d'entreprises et actions	MSCI (Impact de la réduction des émissions de CO ₂ , exprimé en % de la valeur d'entreprise (VE)
	Opportunités technologiques			Revenus liés aux opportunités technologiques (revenus verts et brevets), exprimés en % de la valeur d'entreprise (VE).
		Dette souveraine	WORLD BANK GROUP	Émissions produites en parité de pouvoir d'achat (PPA) ajusté du PIB, exprimé en T.eq. CO _√ /PIB - PPA M€
Intensité ca	arbone	Obligations d'entreprises et actions	Trucost ESG Analysis S&P Global	Intensité carbone basée sur la valeur d'entreprise (EVIC) du portefeuille d'AXA, exprimée en T.eq.CO ₃ /EVIC M€ (normalisée par la valeur d'entreprise incluant le cash).
		Actifs réels	AM Investment Managers	Émissions de carbone absolues proratisées par la participation d'AXA, exprimées en T.eq.CO ₂
		Obligations d'entreprises et actions	Trucost ESG Analysis S&P Global	Intensité carbone des portefeuilles d'AXA exprimée en T.eq.CO ₂ /\$M de revenus
Intensité b	odiversité	Obligations d'entreprises et actions	Iceberg Data Lab	Intensité biodiversité de l'entreprise , exprimée en km².MSA/M€
Score ESG		Dette souveraine, Obligations d'entreprise et actions	ANA Investment Managers	Score ESG notés de 0 à 10 pour chaque pilier ESG, calculés semestriellement en utilisant la méthodologie d'AXA IM
Exposition fossiles	aux énergies	Obligations d'entreprises et actions	Group Investment urgewald	Exposition au charbon, au pétrole et au gaz, ainsi qu'au pétrole et au gaz non-conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en % du total des actifs du Fonds euro

B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

A -La maitrise des connaissances fondamentales du climat

> Concernant les salariés

AXA Retraite Entreprise s'appuie sur les ressources d'AXA France. En 2023, AXA France poursuit sa stratégie de sensibilisation aux problématiques environnementales des collaborateurs et réseaux de distribution.



Focus sur l'AXA Climate Academy

Il s'agit d'un programme d'apprentissage lancé en 2021 conçu pour permettre aux collaborateurs de mieux connaître et comprendre la science qui sous-tend le changement climatique. Il explique pourquoi le changement climatique est une préoccupation croissante pour les entreprises et leurs parties prenantes, les principaux types de risques liés au changement climatique, et comment le changement climatique a un impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et des investissements.

Le programme est disponible en 11 langues et comprend une série de vidéos et d'activités d'apprentissage. Le dernier module est un guide des actions concrètes que les équipes peuvent entreprendre collectivement et individuellement pour lutter contre le changement climatique. Outre l'AXA Climate Academy, tous les collaborateurs ont accès à la large bibliothèque de cours sur LinkedIn Learning en fonction de leurs besoins, et des programmes dédiés sont à disposition pour soutenir les domaines clefs de transformation : le changement climatique, la technologie, les données, et l'IA.

En moyenne, 3 heures de formations ont été suivies par l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux écologiques

En interne, ce plan de développement des compétences repose sur la sensibilisation, avec à fin 2023 :

 100% des salariés ayant suivi l'AXA Climate Academy, soit 1h30 de formation sur le changement climatique, ses causes, ses impacts, la façon dont les métiers de l'assurance et de l'investissement doivent évoluer et les moyens pour s'engager à changer. Ce parcours de formation en vidéo a obtenu un NPS²² de 61 (pour 3636 répondants),

Des animateurs internes ont ainsi été formés pour déployer :

- La Fresque du Climat, qui aborde les causes et conséquences du changement climatique, et
- Responsable, une création interne inspirée de la Fresque du Climat, qui permet de comprendre quels sont les risques environnementaux (climat et biodiversité) qui pèsent sur les assureurs et comment ces derniers peuvent y faire face, notamment en tant qu'investisseur.



Au-delà de ces deux outils pédagogiques, AXA France a mis à disposition de ses collaborateurs un catalogue de plus de 100 heures de formation sur ces sujets. A fin 2023, chaque salarié avait suivi en moyenne au moins 3 heures de formations sur les enjeux écologiques. Cet

²² Le Net Promoter Score (NPS) est un score de recommandation qui permet d'estimer la satisfaction d'un apprenant par rapport à un module de formation sur une échelle allant de −100 à +100. Un score supérieur à 50 est considéré comme excellent

effort sera poursuivi en 2024, avec notamment de nouveaux ateliers orientés "action" et la mise à disposition du catalogue de formation "Climate School" (offrant plus de 250 modules de microlearning).

A noter: AXA France accueille en son sein depuis 2019 un collectif de plus de 2000 collaborateurs engagés et volontaires, le « Collectif AXA Pour la Planète » (membre de l'association « Les Collectifs ») autour de réunions mensuelles. En 2023, plusieurs mensuelles ont abordé l'investissement responsable ou la Politique d'engagement actionnarial de l'entreprise.



Concernant nos réseaux de distribution :

L'année 2023 a été consacrée à la **sensibilisation sur l'épargne responsable**, avec selon les réseaux :

- o la mise à disposition de **documents pédagogiques digitaux** pour accompagner les réseaux face aux nombreuses et complexes évolutions réglementaires liées à l'investissement responsable, et au décryptage des différents labels,
- o au-delà de l'AXA Climate Academy, le déploiement de modules et classes virtuelles axées sur la RSE et les offres d'épargne responsable, dans le cadre de la formation initiale/pour les nouveaux entrants Agents mais aussi de l'encadrement commercial. Des modules dans le parcours de professionnalisation des conseillers sont également à disposition dans le cadre de la formation continue. En 2024, un nouveau module d'elearning est prévu autour des « limites planétaires et la distribution d'assurance »,
- en prévision de l'évolution du devoir de conseil en épargne avec l'introduction du recueil des préférences ESG, la déploiement progressif de la formation "Epargne Responsable: savoir de quoi on parle", d'une durée de deux heures. Cette nouvelle formation a en moyenne été suivie par 50% des trois réseaux de distribution (les experts épargne parmi les Agents Généraux, les Agents Prévoyance et Patrimoine, et les salariés AXA Epargne et Protection),
- le déploiement de Fresques (Climat et Assurance responsable) et d'ateliers dédiés à l'épargne responsable,
- o l'organisation d'évènements commerciaux par l'équipe épargne d'AXA France : réunions matinales, ateliers, conseils de supervision, réunions d'informations avec des gérants internes ou externes, en parallèle de Journées thématiques dédiées,
- o enfin, l'enrichissement de la **Démarche Commerciale Epargne** avec la mise à disposition d'outils d'aide à la vente reprenant les **caractéristiques durables**.

Par ailleurs, l'épargne responsable, la RSE, et la prévention grand public font partie des priorités discutées avec l'Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir, dans le cadre d'une feuille de route commune sur la RSE pour 2024. Au cœur de cet écosystème,

l'équipe RSE coordonne les actions et s'assure de la bonne mise en œuvre des actions auprès des différents réseaux de distribution.

B- L'innovation au cœur de notre offre financière

En termes d'offres sur nos contrats d'assurance vie, une innovation notable est intervenue en 2023 :

Création d'un Pack Actifs Réels²³

Disponible auprès du réseau salarié d'AXA France, cette innovation complémentaire à la Gestion sous mandat permet aux clients de **participer au financement de l'économie réelle**, qui constitue une offre précurseur en anticipation des orientations de la loi Industrie Verte. Ce Pack intègre notamment l'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) AXA Selectiv Immoservice, labellisé 'ISR'.

<u>C-Prendre la parole auprès des collaborateurs, avec un temps fort climat à visée</u> pédagogique

Au-delà du fil d'information sur les preuves et innovations RSE dans les supports internes de communication, AXA France a mené **en 2023 :**

un « temps fort Climat », qui sera reconduit en 2024. Organisé à l'occasion de la Journée mondiale du Climat, cet événement à visée pédagogique, a été bâti à partir des questions des collaborateurs eux-mêmes. Il s'est orchestré autour des thématiques de l'atténuation et de l'adaptation, faire pour comprendre concrètement nos enjeux, nos responsabilités, notre feuille de route, nos initiatives, et les freins à lever en tant qu'investisseur. Son but était à la fois de clarifier le sujet autour de nos enjeux clés et de mettre chacun en action dans l'entreprise afin de se sentir acteur de la démarche, dans sa propre activité. A l'occasion de ce temps forts, une conférence live a été organisée avec Matthieu Bonte, Directeur des Investissements d'AXA France, sur le thème des investissements verts,

Parlons finance responsable avec Matthieu Bonte



Levez la main ceux qui connaissent la finance responsable ? ① On est d'accord, c'est pas toujours simple à cerner ? Heureusement nous avons un expert pour nous en parler de façon claire et pédagogique.



²³ Les actifs réels désignent traditionnellement des actifs tangibles, physiques (tels que l'infrastructure, l'immobilier, le capital investissement etc.) Les actifs réels se distinguent des classes d'actifs traditionnelles (type actions/obligations) et permettent de mieux diversifier l'épargne car ils sont généralement peu corrélés à l'évolution des marchés financiers

- deux articles sur l'intranet (« Finance et responsabilité peuvent-elles réellement
 - cohabiter? », « 10 Questions Clés Épargner responsable avec mon assurance vie ») ainsi qu'une vidéo de décryptage de trois minutes sur la finance responsable, toujours avec Matthieu Bonte,
- une fiche mémo mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs récapitulant les actions de l'entreprise en matière de finance responsable.



<u>D-Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux côtés de nos clients : focus sur le réseau avec une mission AXA Prévoyance & Patrimoine (A2P)</u>

AXA France a lancé en 2021, avec son réseau d'Agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine experts en protection financière, une démarche de transformation afin de devenir le 1er réseau labellisé « agents engagés » de France. Le réseau a ainsi décliné la raison d'être du Groupe AXA : « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » en une mission des Agents à l'égard des clients : « vous conseiller durablement pour protéger vos projets de vie et transmettre un monde plus responsable ».

Pour devenir un réseau « responsable et engagé », quatre obligations doivent être remplies :

- 1. Avoir une mission,
- 2. Avoir un ou plusieurs engagements sociaux et environnementaux (pour l'entreprise et pour les Agents Généraux) qui sont déclinés en preuves,
- 3. Définir des modalités de suivi de l'exécution avec un Comité de mission,
- 4. Faire vérifier par un Organisme Tiers Indépendant l'exécution des engagements.

Le principe de labellisation « Agent engagé » garantit les compétences, l'engagement et les convictions des Agents du réseau.



Il s'agit d'un label à quatre niveaux, où chaque niveau repose sur des critères mesurables et auditables, revus par un cabinet externe indépendant. Les critères évoluent d'une année à l'autre pour suivre la réglementation en vigueur et les exigences du réseau, et ainsi garder leur caractère différenciant.

Les critères de 2023 :

- Expertise: 4h de formation RSE ou un score de 80% au quizz annuel,
- **Solutions citoyennes**: 70% de la collecte en fonds labellisés (versus 50% en 2022 et 30% en 2021)
- **Relation de proximité**: 60% de clients dynamiques ou une note de satisfaction client égale ou supérieure à 4,2 sur 5 (vs. 4 sur 5 en 2022)
- Acteur d'un monde plus responsable : une action solidaire ou une action de prévention ou une action de réduction de l'empreinte carbone.

Ainsi, les Agents doivent désormais respecter **3 engagements sur les 4** (vs. 2 sur 4 en 2022) **pour obtenir le label « Agent Engagé ».**

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Le Groupe AXA a mis en place un cadre de gouvernance spécifique pour que le Groupe et ses entités, dont AXA Retraite Entreprise, développent et mettent en œuvre sa stratégie de développement durable. Dans ce contexte, le Conseil d'administration d'AXA et ses Comités jouent un rôle majeur en examinant les questions de développement durable pour le Groupe, y compris la stratégie et les informations publiées.

Le Conseil d'administration accorde une attention particulière, lors de la sélection de ses membres, à leur expertise et à leur expérience, notamment en matière de durabilité. Pour plus de détails sur les compétences des membres du Conseil, veuillez vous référer à la matrice des compétences du Conseil d'administration figurant à la page 77 du Document d'enregistrement universel 2023 du Groupe AXA. Le Conseil d'administration est assisté de trois comités :

- le Comité des rémunérations, de la gouvernance et du développement durable examine, au moins une fois par an, la stratégie du Groupe en matière de développement durable ainsi que les engagements matériels liés au développement durable divulgués publiquement, et rend compte au Conseil d'administration à cet égard,
- le Comité d'Audit suit le processus d'élaboration et de contrôle de l'information extrafinancière du Groupe et examine la déclaration de performance extra-financière (DPEF) du Groupe, et

o le **Comité Finance & Risque** examine le cadre d'appétence au risque du Groupe pour les expositions extra-financières ainsi que sa politique d'investissement responsable.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction du Groupe a pour rôle de superviser les initiatives matérielles liées au développement durable dans l'ensemble du Groupe. Le Comité de Direction du Groupe est soutenu par :

- o le Role in Society Steering Committee (RISSC), chargé d'élaborer et de superviser la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement durable du Groupe, d'examiner les problèmes matériels liés au développement durable auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de surveiller les initiatives significatives liées au développement durable dans l'ensemble du Groupe. Le RISSC se réunit mensuellement et est coprésidé par la Directrice de la souscription du Groupe, le Directeur des investissements du Groupe, et enfin par la Directrice de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe. Le RISSC rend régulièrement compte au Comité de Direction des décisions importantes prises ou à prendre en matière de développement durable et des questions examinées pour lesquelles les orientations et/ou décisions du Comité de Direction sont nécessaires,
- le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés au développement durable) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires en matière de développement durable. L'ARCC se réunit mensuellement et est présidé par la Directrice juridique du Groupe, et rend compte régulièrement au Comité de Direction sur ces sujets24.

Concernant spécifiquement la gouvernance d'AXA Retraite Entreprise :

- En 2023, la Direction Générale se compose de Marie-Pierre Ravoteur (Directrice Générale), et de Patrice Marchesini (Directeur Général Délégué). -
- Le **Conseil d'administration** est composé de 4 administrateurs (2 hommes et 2 femmes) :
 - Diane Milleron-Deperrois Présidente du conseil d'administration
 - Didier Persyn administrateur
 - Charlotte Coquebert de Neuville administratrice
 - Denis Fendt administrateur

Au niveau d'AXA France, une équipe dédiée à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est rattachée au Directeur de de l'Engagement et de la Communication, également membre du Comité Exécutif. Cette équipe a pour rôles de garantir la vision globale des engagements de l'entreprise envers la société et ses clients, d'accompagner les directions dans leur niveau d'ambition, de favoriser (notamment

²⁴ Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Rapport Annuel Document d'enregistrement universel 2023 (axa-contento-118412.eu)

via l'innovation) les engagements en tant qu'entreprise exemplaire, de piloter l'atteinte des objectifs, et de déployer une culture « RSE by design » au sein des métiers de l'entreprise.

A noter qu'en complément de la Climate Academy, plusieurs formations et animations volontaires ont été suivies en 2023 afin de renforcer les compétences des cadres dirigeants d'AXA France et des dirigeants d'AXA Retraite Entreprise : ainsi un temps moyen de formation a été consacré sur le climat et la finance durable d'1h en moyenne, et la Fresque de l'Assurance responsable ou du Climat a été réalisée pour 21% d'entre eux (taux identique à 2022).

A noter le dispositif d'évaluation d'AXA France des risques ESG, bénéficiant à AXA Retraite Entreprise : un Comité des risques opérationnels et de non-conformité se tient semestriellement pour chaque périmètre métier, au cours duquel la cartographie des risques opérationnels est validée et où sont suivis le plan de contrôle interne des 1ères lignes de défense ainsi que les résultats des contrôles et les plans d'actions associés. La consolidation de chaque cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le comité Risques Contrôles & Conformité (R2C). Cette cartographie des risques opérationnels, sur les sujets ESG est structurée, conformément aux directives du Groupe AXA, autour de 5 grandes catégories, elles-mêmes subdivisées autour de 10 sous-catégories²⁵. Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :

- Protection des clients
- Impact du climat sur l'activité AXA
- Conditions de travail & pratique d'emploi responsable
- Protection des données
- Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services

Le dispositif d'évaluation des risques ESG étant calqué sur le dispositif Risques Opérationnels d'AXA France, celui-ci est également adressé par le **dispositif de Contrôle Interne**.

Concernant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, la comitologie est la suivante :

Côté AXA Groupe, le Comité d'Investissement Responsable (RIC) est présidé par le Directeur des investissements Groupe, et comprend notamment les membres permanents et votants suivants, illustrant ainsi les compétences du RIC en tant qu'organe de gouvernance impliqué dans l'approche ESG de la politique d'investissement : le Responsable Groupe de l'investissement responsable, le Responsable Groupe de la Gestion des Risques Financiers, le

services, Risque employeur responsable / Conditions de travail & pratique d'emploi responsable, Risque employeur responsable / Diversité & inclusion, Risque employeur responsable / Recrutement et rétention des talents, Risques environnementaux / Impact de l'activité AXA sur le Climat, Risques environnementaux / Impact du climat sur l'activité AXA, Risque sociétal / Non-respect des engagements AXA avec les tiers

²⁵ Risque déontologique / Lutte Anti-Corruption, Risque droit humain / Protection des clients, Risque droit humain / Protection des données, Risque droit humain / Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de

Responsable Groupe des Relations Médias, le Responsable Groupe d'Emerging Customers, le Responsable Groupe Projets Stratégiques et Réassurance- Juridique et Conformité, le Directeur du Développement Durable Groupe, le Directeur des investissements d'AXA France, le Directeur des investissements d'AXA Asie, le Responsable de l'investissement responsable d'AXA IM, et enfin le Responsable du Développement ESG d'AXA IM. La représentation des fonctions clés du Groupe au RIC permet à ce comité de prendre des décisions éclairées et pertinentes en matière d'ESG concernant l'intégration des critères ESG dans le cadre et le processus d'investissement.

Le RIC rend compte au Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, et les décisions sensibles et/ou stratégiques liées au financement climatique débattues au sein du RIC sont approuvées par le RISSC.

La stratégie d'investissement responsable du Groupe est soutenue par le Centre d'expertise de l'Investissement Responsable (CoeRI), un Groupe de travail transversal qui comprend des représentants des équipes d'investissement locales et du réseau de Responsabilité Sociétale du Groupe AXA.

La comitologie d'AXA France qui bénéficie à AXA Retraite Entreprise est la suivante :

- une gouvernance dédiée a été mise en place par l'équipe de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise depuis 2018 avec l'implication des différentes directions parties prenantes :
 - Un **Comité Stratégique** biannuel définit et valide depuis 2020 la stratégie investissement responsable sur l'intégration au niveau de l'offre produit, dans la formation des réseaux de distribution et au niveau de la communication client. Ce comité réunit la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, la Distribution, et la Direction Juridique,
 - Un **Comité de Pilotage** biannuel pilote depuis 2018 le déploiement opérationnel de cette stratégie, notamment à travers la démarche Offre citoyenne. Ce comité réunit la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, et la Distribution,
 - Un **Comité de Pilotage Règlementaire finance durable** a minima trimestriel informe depuis 2020 des règlementations à venir, coordonne les réponses de l'entreprise dans les organes de consultation, et identifie les implications concrètes des règlementations pour les différentes directions. Ce comité réunit notamment la Direction des Investissements, la Direction Offre Epargne, les Directions Techniques épargne, le Marketing épargne, l'équipe Affaires Publiques, la Direction de la Conformité, et les équipes de la Direction Juridique.
- ➢ la Direction des Investissements d'AXA France a mis en place en 2020 un Comité ESG mensuel. Ce comité a pour but de s'assurer de la bonne déclinaison de la gouvernance liée à l'investissement responsable du Groupe au niveau de notre entreprise, mais également du suivi des initiatives implémentées sur la partie Fonds euro ou unités de compte.

C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de remunération propre.

C3) Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (CA) retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2023 :

- Sur l'égalité professionnelle femmes/ hommes, le Conseil recherche l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, conformément notamment aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. En 2023, le Conseil d'administration de notre entreprise était composé de 4 administrateurs, dont 2 femmes et 2 hommes.
- Enfin, les administrateurs s'engagent à respecter le Code de déontologie professionnelle du Groupe AXA. À noter par ailleurs, que le Conseil d'administration de notre entreprise compte parmi ses administrateurs la société AXA S.A représentée par Ulrike Decoene, Directrice de la communication, de la marque, et du développement durable du Groupe AXA.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement du Groupe AXA et AXA IM, dont bénéficie AXA Retraite Entreprise.

D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En tant qu'entité, AXA Retraite Entreprise est impliquée dans la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, englobant notamment la gouvernance de l'investissement responsable et la stratégie d'engagement.

Entreprise), le Groupe AXA vise à mener chaque année des échanges avec la direction des principales entreprises dans lesquelles il investit (obligations d'entreprises et actions cotées). Ces échanges donnent au Groupe l'occasion de passer en revue la stratégie à long terme de l'entreprise ainsi que ses engagements ESG. Dans le cadre de son engagement au sein de la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA), le Groupe AXA a spécifiquement lancé depuis 2023 un processus d'engagement avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement.

Les objectifs de cet engagement « Net-Zero » incluent l'évaluation des engagements, la stratégie, et la performance des émetteurs, pour atteindre leurs objectifs Net-Zéro pour 2030 et 2050. Cela inclut également l'alignement des investissements du Groupe AXA avec ses engagements intermédiaires et à horizon 2050 en matière de Net-Zéro. Les résultats de cet engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (RIC) présidé par le Directeur des Investissements (CIO). Sur la base des recommandations du RIC, le Groupe AXA peut décider de restreindre les investissements sur les émetteurs. Cette décision peut aller de l'application de contraintes d'investissement au désinvestissement dans les entreprises jugées peu susceptibles de correspondre aux ambitions d'AXA.

Dans le cadre de son engagement « Net Zéro », le Groupe AXA a sélectionné 22 émetteurs en 2023, représentant un tiers de l'empreinte carbone de son portefeuille. En 2024, le Groupe AXA (y compris AXA Retraite Entreprise) vise à engager des discussions avec des entreprises représentant environ 50 % de l'empreinte carbone de son portefeuille. Les secteurs les plus représentés étaient les services publics, l'énergie et les matériaux.

- -Le Groupe AXA considère le secteur des services publics comme étant à l'avant-garde de la transition énergétique, avec des entreprises leaders adoptant de nouveaux modèles économiques. Les principaux axes stratégiques incluent la sortie du charbon, d'importants investissements dans les technologies à faible émission de carbone, et la modernisation du réseau de distribution pour gérer l'intégration de l'énergie renouvelable. Par exemple, l'un des émetteurs avec lesquels nous nous engageons chaque année a réduit son intensité d'émissions de GES (scope 1) par kWh liée à la production d'électricité de plus de 50 % depuis 2017, notamment grâce à un changement de mix énergétique. Par ailleurs cet émetteur alloue 80 % de ses investissements dans des technologies à faible émission de carbone. Enfin l'émetteur s'est engagé à sortir du charbon d'ici 2027, et ses objectifs « Net-Zéro » pour 2030 et 2040 ont été validés par SBTi.
- -En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique.
- -Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'engagement du Groupe AXA avec les entreprises dans lesquelles il investit, veuillez vous référer au Rapport Annuel 2023 d'AXA S.A à la section 4.3 Climat et Biodiversité.

Par ailleurs, AXA IM, en tant que gestionnaire d'actifs d'AXA, s'engage directement avec les entreprises dans lesquelles il investit, et, en tant que membre d'une coalition

d'investisseurs, avec des entreprises dans des secteurs clés. AXA IM a une approche thématique de l'engagement à laquelle il applique deux stratégies différentes : "engagement avec objectifs" et "dialogue sur la durabilité".

Pour plus d'informations sur la stratégie de vote/d'engagement d'AXA IM, le gestionnaire d'actifs d'AXA, avec les entreprises dans lesquelles il investit, veuillez vous référer au Rapport de l'Article 29 Loi Energie Climat d'AXA IM.

D2) Présentation de la politique de vote

AXA IM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats d'actions des fonds ou mandats gérés pour le compte du Groupe AXA et d'AXA Retraite Entreprise. Pour se faire, AXA IM applique les principes énoncés dans sa Politique de gouvernance d'entreprise et de vote (dite « Politique de vote ») en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société. Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux Assemblées Générales et, selon les cas, les décisions de vote pour les actifs du Groupe AXA (y compris AXA Retraite Entreprise) peuvent être prises par le Comité de Gouvernance d'entreprise d'AXA IM, ainsi que tous les représentants concernés du Groupe AXA. Un aperçu de cette politique est présenté ci-dessous.

La Politique de vote d'AXA IM est basée sur trois principes clés :

- 1. **Pas d'abstention** : AXA IM a pour objectif de **voter contre ou pour une résolution** et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles,
- 2. Accompagnement du management : AXA IM et le département des investissements du Groupe AXA ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et de long terme. Pourtant, si AXA IM ne constate aucun progrès, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
- 3. Engagement: En cas de résolution contraire à la politique de vote d'AXA IM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, AXA IM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution, sur une base de moyens en fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations d'AXA IM. AXA IM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par sa Politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. AXA IM s'efforce d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, AXA IM informe de leur intention de vote dans la mesure du possible.

AXA IM utilise les services d'information de vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches menées auprès de prestataires tiers permettent d'étayer la connaissance des équipes d'AXA IM sur les sociétés et les résolutions lors des prochaines Assemblées générales. Le département des investissements du Groupe AXA, notamment au nom d'AXA Retraite Entreprise, communique à AXA IM ses décisions de vote sur une sélection d'entreprises. AXA IM produit et partage avec le Groupe AXA et AXA Retraite Entreprise un rapport de vote résumant les décisions de vote.

D3 et D4) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote

Évaluation de la politique de vote

En 2023, AXA IM a voté pour le compte d'AXA Retraite Entreprise sur un total de 645 propositions lors de 34 Assemblées de sociétés dans lesquelles les fonds d'AXA Retraite Entreprise sont investis et gérés par AXA IM, soit 100% des assemblées.

Le taux d'opposition s'élève à 11% avec au moins une voix contre exprimée dans 59% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives à la rémunération des dirigeants (31 % des voix contre), suivie par les questions relatives au Conseil d'administration (29 % des voix contre).

Nombre total de réunions	34
Nombre de réunions votées	34
Nombre de réunions avec au moins un vote contre le management	20 (soit 59%)
Nombre de résolutions	645
Nombres de votes contre le management	73 (soit 11%)

Votes contre le management, par thème :

Problèmes liés au Conseil	29%
d'administration	
Rémunération	31%
Comptes et auditeurs	2%
Statuts juridiques de la société	3%
Questions relatives au capital	22%
Réorganisation de l'entreprise/	3%
Fusion-acquisition	
Opérations entre apparentés	3%
Dispositions anti-OPA	0%
Formalités de l'Assemblée	7%
générale	

D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La section F du présent rapport contient les informations sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

Eligibilité de nos investissements à la Taxonomie européenne

La section suivante fournit des informations concernant les exigences du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 **établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable**, et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le Règlement sur la Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués supplémentaires de la Commission²⁶ qui ont été publiés le 27 juin 2023. Le Règlement sur la Taxonomie de l'UE et l'Acte délégué de divulgation obligent les entreprises telles qu'AXA à divulguer comment et

²⁶ (i) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité $\'economique est consid\'er\'e comme contribuant de mani\`ere substantielle \`a l'atténuation du changement climatique ou \`a l'adaptation au$ changement climatique et de déterminer si cette activité économique ne cause aucun préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (l'« acte délégué sur le climat »), (ii) Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la publication »), (iii) Règlement délégué (UE) 2021/2179 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la publication »), (iv) Règlement délégué (UE) 2021/2171 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE relative aux activités économiques durables sur le plan environnemental, et en précisant la méthodologie à suivre pour se conformer à cette obligation de publication (l'« acte délégué sur la 2022/1214 du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations publiques spécifiques relatives à ces activités économiques (le « premier acte délégué complémentaire sur le climat »), (iv) le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères d'examen technique permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'utilisation durable et à la protection des ressources en eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et de déterminer si cette activité économique ne cause aucun préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations publiques spécifiques relatives à ces activités économiques (l'« Acte délégué complémentaire sur le climat »), (v) le Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2139 établissant des critères d'examen technique supplémentaires pour déterminer les conditions dans lesquelles certaines activités économiques sont considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si ces activités ne causent pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux (le « Deuxième acte délégué complémentaire sur le climat »).

dans quelle mesure leurs activités sont associées à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental, en vertu des articles 3 et 9 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme durable sur le plan environnemental (alignement de l'activité économique à la Taxonomie) :

- elle contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE²⁷ et respecte les critères de sélection techniques établis par la Commission européenne pour chaque activité éligible;
- elle satisfait aux critères de "ne pas causer de préjudice significatif" (DNSH), tout en n'ayant aucun effet négatif sur aucun des cinq autres objectifs environnementaux;
- elle respecte les garanties minimales énoncées à l'article 18, concernant principalement les droits de l'Homme et les normes sociales et du travail.

Pendant la période transitoire de 2 ans qui a pris fin le 31 décembre 2023, les entreprises financières devaient ne divulguer que certaines informations, comprenant entre autres la proportion d'expositions aux activités économiques éligibles à la Taxonomie et aux activités économiques non éligibles²⁸ à la Taxonomie. À partir du 1er janvier 2024, les entreprises financières doivent divulguer la proportion d'expositions aux activités économiques alignées à la Taxonomie.

A cette fin, AXA Retraite Entreprise fournit le détail dans le tableau suivant de la proportion des investissements orientés vers le financement et/ou associés à des activités économiques alignées à la Taxonomie (objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique) :

²⁷ Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

²⁸ Les termes "activités économiques éligibles à la Taxonomie" et "activités économiques non éligibles à la Taxonomie" sont définis à l'article 1 (5) et (6) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

		Indicateur chiffré 0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à		
financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie,		
par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ²⁹ , pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0010	2%
Sur la base des dépenses d'investissement	0020	3%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0030	62
Sur la base des dépenses d'investissement	0040	104
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050	49%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060	3 730

Informations complémentaires : décomposition du dénominateur du KPI

Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0070	1%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	0 080	34
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0090	0%
Pour les entreprises financières	0100	0%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0110	0
Pour les entreprises financières	0120	1
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0130	10%
Pour les entreprises financières	0140	6%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0150	364
Pour les entreprises financières	0160	235

²⁹ ICP : Indicateur Clef de Performance

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/U E par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0170	65%
Pour les entreprises financières	0180	11%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Pour les entreprises non-financières	0190	2 407
Pour les entreprises financières	0200	428
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0210	-
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 0220		-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0230	2%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0240	62
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP: 0250		76%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	0260	2 848
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0270	22%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	0280	820

Informations complémentaires : décomposition du numérateur du KPI

		Indicateur chiffré 0010
Pour les entreprises non-financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0290	1%
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	2%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	50
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	81

Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	1%
Valeur des expositions , alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	12
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	22
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	2%
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	3%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	62
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	104
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0%
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	-
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	-

Répartition du numérateur du KPI par objectif environnemental Activités alignées sur la Taxonomie – critères de « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH) et respect des garanties minimales

		Part des expositions contribuant de manière significative à l'objectif environnemental
		0010
(1) Atténuation du changement climatique		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0450	100%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0460	99,0%
(2) Adaptation au changement climatique		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0470	0,2%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0480	0,1%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0490	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0500	-
(4) Transition vers une économie circulaire		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0510	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0520	-
(5) Prévention et réduction de la pollution		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0530	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0540	-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0550	-
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0560	-

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques : -éligibles à la Taxonomie, sur les 2 premiers objectifs environnementaux : 23,3% -alignées à la Taxonomie, sur les 2 premiers objectifs environnementaux : 0,8%

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

En ce qui concerne les actifs liés au charbon, AXA Retraite Entreprise utilise exclusivement comme référence les entreprises répertoriées dans la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire sans proratisation en

fonction de la part des activités liées au charbon de ces entreprises. Fin décembre 2023, l'exposition du Fonds euro aux actifs liés au charbon s'élevait à 4M€ représentant 0,3 % du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise.

Egalement, AXA Retraite Entreprise suit en continu son exposition aux actifs du secteur pétrole et gaz, avec une attention particulière sur les hydrocarbures non conventionnels. À cette fin, AXA Retraite Entreprise suit tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz, en se basant sur la classification BICS, et prend en compte à 100 % l'exposition à ces entreprises. À fin décembre 2023, l'exposition du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise aux entreprises pétrolières et gazières s'élevait à 40M€, représentant 0,3 % du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise. AXA Retraite Entreprise détermine également la part de ses investissements dans les hydrocarbures non conventionnels en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald, si disponible. À fin décembre 2023, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 7M€, représentant moins de 0,1% du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise.

Il s'agit d'un domaine que nous continuons à surveiller et nous prévoyons, avec l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant la communication d'informations en matière de durabilité des entreprises (dite « CSRD ») une amélioration de la qualité des données dans les années à venir.

F- Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

Le Groupe AXA a testé différentes approches pour analyser les "dynamiques climatiques" de ses investissements depuis 2016, y compris concernant les investissements d'AXA Retraite Entreprise. Le Groupe continue de collaborer avec des fournisseurs de données externes (MSCI, Beyond Ratings, S&P Trucost) et des groupes industriels, tout en utilisant également des évaluations de risques internes « CatNat » pour couvrir ses actifs réels, et pour affiner ces méthodologies (notamment via la NZAOA et la TCFD).

A. Objectif de décarbonation du portefeuille d'investissement

En 2019, lors de son adhésion à la NZAOA, le Groupe AXA s'est engagé à faire évoluer son portefeuille d'investissement vers le zéro émission nette de GES d'ici 2050, et à établir un objectif intermédiaire lié à l'investissement tous les cinq ans. Aux côtés d'autres membres de la NZAOA, AXA soutient le Protocole de fixation des objectifs de l'alliance, qui énonce les exigences minimales pour les objectifs intermédiaires en termes d'ambition et de classes d'actifs.

En tant qu'investisseur, le Groupe AXA cherche à atténuer les effets négatifs de ses activités sur l'environnement notamment à travers les actions suivantes :

- la réduction de l'intensité carbone d'AXA France en 2025 de –20% (par rapport à 2019). Après une réduction de 36% entre 2019 et 2022, le Groupe AXA a annoncé en juin 2023 un deuxième objectif intermédiaire de réduction de l'intensité carbone pour le Fonds euro

d'AXA de 50 % d'ici 2030 (dettes, actions cotées³⁰ et capitaux propres immobiliers, lorsque cela est possible) par rapport à une base de 2019. Cet objectif est conforme à la recommandation de la NZAOA et à l'interprétation du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6) compatible avec les trajectoires de +1,5 °C.

-le développement d'un concept de **"potentiel de réchauffement"** pour ses investissements (obligations d'État), aligné sur une trajectoire de +1,5° d'ici 2050, et du concept **« d'augmentation implicite de la température » (ITR)** pour les obligations d'entreprise et les actions.

B. Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

Méthodologie de calcul de l'intensité carbone :

Conformément à l'approche privilégiée de la NZAOA, le Groupe AXA a choisi d'adopter la Valeur d'Entreprise Incluant le Cash (EVIC) comme dénominateur commun pour le calcul de son intensité carbone d'investissement. Cette approche offre selon nous une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de notre portefeuille et facilite la comparabilité avec nos pairs, car l'EVIC demeure l'un des dénominateurs les plus largement utilisés sur le marché. Plus précisément, le Groupe AXA utilise l'intensité carbone normalisée par la Valeur d'Entreprise Incluant le Cash (EVIC) comme mesure pour ses objectifs de décarbonation pour 2025 et 2030.

<u>Périmètre d'application</u>: les objectifs et les mesures s'appliquent à certains actifs du Fonds Euro d'AXA France (obligations d'entreprises, actions cotées, et actifs immobiliers, représentant un montant total sous gestion de 46 Mds€ à fin 2023, soit 36 % du Fonds euro d'AXA France).

L'EVIC est appliqué aux émissions de GES des Scope 1 et 2 selon le Protocole GHG, et est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis(t.eq.CO₂/M€). La mesure ne couvre pas les émissions de GES du Scope 3 en raison de la volatilité et du manque de disponibilité concernant ces émissions. Ces problèmes se posent, par exemple, lors de l'examen des émissions financées qui sont rapportées par les institutions financières, ce qui dépend fortement de la portée des actifs et des activités couvertes par les émissions. Par exemple, une entreprise qui rapporte ses émissions financées sur l'ensemble de ses actifs peut naturellement se retrouver avec une intensité carbone plus élevée que ses pairs si ces derniers communiquent sur une part plus faible de leurs activités. Ce biais, parfois régional, doit être évité. Le Groupe AXA surveille actuellement l'intensité carbone de ses actifs sur la base des émissions amont du Scope 3 des entreprises, même si les valeurs rapportées par notre fournisseur de données sont purement estimées et soumises à une volatilité inattendue au fil des années de déclaration ou lors de la comparaison des estimations du fournisseur de

³⁰ Périmètre représentant 43Mds€ à fin 2023, soit 34% du Fond euro d'AXA France

données avec les émissions rapportées par les entreprises. Le Groupe AXA continue à collaborer avec son fournisseur de données pour obtenir les émissions du Scope 3 (en amont et en aval) dans toutes les régions, avec une forte couverture des entreprises et un niveau de confiance élevé en termes de qualité.

Il est important de noter que le suivi de l'intensité carbone et le plan de décarbonation d'AXA reposent uniquement sur les émissions mondiales de GES des entreprises et **n'incluent pas** les émissions évitées ou supprimées.

Étant donné les défis actuels liés aux données externes décrits ci-dessus qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe AXA, il n'est actuellement pas possible de donner une date approximative à laquelle le Groupe AXA (et donc AXA Retraite Entreprise) sera en mesure de fournir des détails spécifiques sur les émissions de GES du Scope 3 des investissements du Fonds euro. Cependant, l'équipe investissement responsable du Groupe AXA (y compris les équipes d'AXA IM) suivent la situation à travers un dialogue continu et une collaboration avec nos fournisseurs de données externes et les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Il est espéré qu'avec l'entrée en vigueur de la "CSRD" qui s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2024, davantage de données de meilleure qualité seront progressivement mises à disposition sur le marché, ce qui permettra au Groupe AXA et à d'autres acteurs du marché européen de divulguer avec précision leurs émissions de GES du Scope 3.

Intensité carbone par valeur d'entreprise (EVIC) d'AXA France

L'intensité carbone des actifs du Fonds euro d'AXA France (dont AXA Retraite Entreprise est contributive) par valeur d'entreprise (t.eq.CO₂ /EVIC M€) a baissé de - 51 % entre 2019 et 2023, et de - 28 % sur la seule année 2023 principalement grâce à la gestion active du portefeuille, notamment à une sélection d'investissements de haute qualité.

Le taux de couverture s'établit à 71,7 % du portfeuille des dettes d'entreprises, des actions cotées et de l'immobilier à la fin de l'année 2023.

<u>Intensité carbone par classe d'actifs :</u>

(en t.eq. CO₂/ EVIC M€)	Décembre	Décembre
	2022	2023
Total	40	29
- Dettes d'entreprises	55,2	40,1
- Actions cotées	17,8	10,4
- Immobilier	7	8,5

Intensité carbone par secteur d'activité :

(en t.eq. CO ₂ / EVIC M€)	Décembre 2022	Décembre 2023
Matériaux de base	256,9	229,6
Communications	13,8	14,8
Consommation cyclique	18,8	15,9
Consommation non-cyclique	16,7	16,1
Energie	298,2	276,3
Finance	1,6	1,0
Industrie	100,4	70,2
Autres	131,9	148,4
Technologie	3,6	2,7
Services	184,6	155,7
Immobilier	7,0	8,5

Intensité carbone par région :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Amérique	47,1	36,7
Asie	61,7	68,4
Europe	37,0	24,9
Autre	10,9	8,1

Sources: Trucost S&P, AXA

Intensité carbone d'AXA France : approche par valeur absolue

En plus de calculer l'intensité carbone par valeur d'entreprise, **AXA France calcule également les émissions de carbone par valeur absolue**, définies comme l'intensité carbone par EVIC multipliée par les actifs sous gestion couverts par cette intensité. À fin 2023, les émissions financées par AXA France (dont AXA Retraite Entreprise est contributive) ont atteint **0,902M t.eq.CO₂**, couvrant les portefeuilles de dettes d'entreprises cotées, d'actions et d'immobilier. Elles ont diminué de **34** % **sur la seule année 2023**, principalement en raison d'une réduction significative des émissions liées aux dettes d'entreprises.

Répartition des émissions de CO2 par classe d'actifs :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Total	1 360 640	901 354
Dettes d'entreprises	1 242 887	802 739
Actions cotées	60 605	24 043
Immobilier	57 148	74 572

Intensité carbone par secteur d'activité :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Matériaux de base	224 627	128 102
Communications	28 277	23 273
Consommation cyclique	27 862	21 900
Consommation non-cyclique	75 310	53 902
Energie	198 465	121 553
Finance	15 692	9 649
Industrie	292 341	141 024
Autres	1 051	888
Technologie	4 198	2 548
Services	435 669	323 943
Immobilier	57 148	74 572

Intensité carbone par région :

(en t.eq.CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Amérique	462 079	301 490
Asie	66 663	72 421
Europe	821 821	520 884
Autre	10 077	6 558

Sources: Trucost S&P, AXA

Le Groupe AXA cherche également continuellement à étendre la couverture de calcul de mesure d'empreinte carbone sur les actifs du Fonds euro : en 2023, le Groupe AXA a revu sa méthodologie pour calculer l'intensité carbone de son portefeuille de dettes souveraines³¹ conformément à la méthodologie recommandée par la NZAOA, qui est basée sur la version actuelle du « PCAF's Global GHG Accounting and Reporting Standard » ³². En utilisant cette méthodologie, le Groupe AXA a pu mesurer l'intensité carbone pour les obligations d'Etat d'AXA Retraite Entreprise, ce qui représentait à fin 2023 :

- -131 t.eq.CO₂/M€, couvrant 100 % des émetteurs de dette souveraine d'AXA Retraite Entreprise ;
- 498 kt.eq.CO₂ d'émissions de GES financées par nos actifs de dette souveraine.

C. Financement de la transition

> Définition des investissements verts

Le Groupe AXA avait pour objectif d'atteindre 26Mds€ dans des investissements verts dans le Fonds euro d'ici fin 2023. Pour mettre en œuvre et surveiller son objectif d'investissement vert, le Groupe AXA a développé un cadre interne pour définir les investissements verts (cf ci-après) basé sur des labels externes, des certifications et normes environnementales généralement acceptées et reconnues sur le marché.

³¹ La dette souveraine est généralement émise par le gouvernement central ou le département du Trésor. Les entités infranationales, supranationales et municipales ne font explicitement pas partie de ce cadre et seront considérées dans un flux de travail séparé

³² Il s'agit de la version actuelle de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES du PCAF, et utilise les émissions de GES du Scope 1, c'est-à-dire les émissions de production domestique telles que définies par la CCNUCC (Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques). Les sources de données sur les émissions de GES et le PIB utilisées par AXA sont publiques (Banque mondiale, PRIMAP). Selon cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains propriétaires du Groupe AXA est définie comme les émissions de production (tCO2e) par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté. L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison des différences dans l'approche de calcul (EVIC par rapport au PIB-PPA)

Qu'est-ce qu'un investissement dit « vert » pour AXA?

Catégories d'investissements verts	Critères
Obligations vertes	Les obligations vertes dans lesquelles le Groupe AXA investit sont étiquetées de manière indépendante en fonction de l'indicateur des obligations vertes de Bloomberg (DT607) ³³ . Ce champ indique si les produits nets des obligations sont destinés à des projets ou activités vertes qui favorisent l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique, ou d'autres objectifs environnementaux
Infrastructure	Les investissements en actions et en dettes d'infrastructure qui sont notamment classés comme des actifs verts conformément à la classification sectorielle définie par la Climate Bonds Initiative ³⁴
Investissements dans les fonds à impact	Les investissements dans les fonds à impact du Groupe AXA ciblant des impacts climatiques avec des KPI clairement définis, et dans les forêts certifiées FSC ou PEFC
Immobilier	La définition du Groupe AXA est limitée aux actifs ayant un très haut niveau de certification environnementale ³⁵ et un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de niveau minimum « B » (ou équivalent)
Prêts immobiliers commerciaux	Le Groupe AXA utilise une définition stricte du terme "vert" pour les prêts soutenant un actif sous-jacent bénéficiant du très haut niveau de certification environnementale

Objectifs et résultats des investissements verts d'AXA France

<u>Investissements verts concernant le Fonds euro d'AXA France (dont AXA Retraite Entreprise est contributive) :</u>

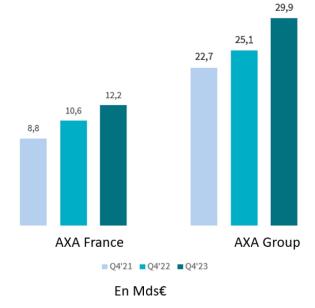
³³ La définition par Bloomberg de ce qui constitue une obligation verte acceptée sur le marché est basée sur l'édition 2021 des Principes des Obligations Vertes (GBP) de l'ICMA (International Capital Market Association), disponible ici : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/. Bloomberg exige que l'utilisation des fonds soit alignée sur les GBP pour être éligible à la désignation d'obligation verte

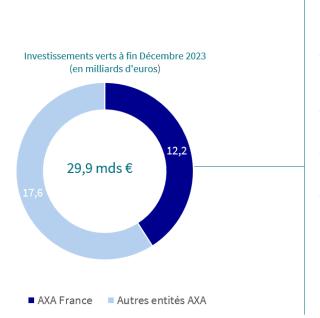
³⁴ Les secteurs bénéfiques comprennent le solaire, l'éolien, la bioénergie, l'hydroélectricité, la géothermie, la distribution d'énergie, le stockage d'énergie, le transport et l'eau. Pour plus d'informations, consultez <u>www.climatebonds.net</u>

³⁵ Niveau minimum BREEAM "Excellent", LEED "Or" ou équivalent

En décembre 2023, les investissements verts du Groupe ont atteint 29,9Mds€, contre 25,1Mds€ fin 2022, atteignant ainsi avec succès l'objectif de 26Mds€ pour 2023. Cette augmentation est principalement due à de nouveaux investissements dans les obligations vertes, qui s'élevaient à 16,2Mds€ fin 2023.

Répartition des inestissements verts :





- **6,6 mds€ d'obligations vertes**(ex: financement du Grand Paris Express via les green bonds de la Société du Grand Paris
- 3,0 mds€ immobilier vert

 (ex: immobilier avec une certification environnementale, forêts)
- 2,6mds€ d'infrastructures vertes (ex: infrastructures d'énergie renouvelables, mobilité verte)
- 58m€ fonds impact (ex: financement de projet de reforestation, conservation des écosystèmes)

Nouvel objectif de financement de la transition : 5Mds€/an jusqu'à 2030

Capitalisant sur le succès de son premier objectif d'investissements verts atteint fin 2023, le Groupe AXA a dévoilé un nouvel objectif de « Financement de la Transition » de 5Mds€ par an jusqu'en 2030. Ce nouvel objectif fait partie du nouveau plan stratégique « Unlock the Future 2026 ». Cet objectif couvre l'ensemble des actifs de notre Fonds euro à travers divers investissements tels que : -des obligations vertes et de transition ;

-l'immobilier, à travers notamment la prise en compte des investissements visant à financer la rénovation d'un bâtiment, lui permettant d'obtenir une meilleure efficacité énergétique (grâce à des

labels et certifications externes reconnus) et des caractéristiques environnementales, -des engagements sur les actifs privés finançant la transition.

D. Estimer l'alignement des investissements du Fonds euro avec les objectifs de l'Accord de Paris :

o <u>Le modèle "Implied Temperature Rise" (ITR)-dettes d'entreprises et actions cotées</u>

Le Groupe AXA utilise le modèle MSCI d'augmentation implicite de la température ITR³⁶ ("Implied Temperature Rise") pour évaluer la façon dont ses portefeuilles d'investissement en obligations d'entreprises cotées et en actions s'alignent sur les objectifs mondiaux en matière de température. Ce modèle estime l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2050 si l'ensemble de l'économie devait dépasser ou ne pas atteindre son budget carbone de la même manière qu'une entreprise ou un portefeuille spécifique. La mesure, exprimée en °C, est donc prospective et basée sur une extrapolation. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez-vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

		ITR (en °C)	
		2022	2023
	Portefeuille d'AXA	+2.1°C	+1,9°C
Dettes d'entreprise	Retraite Entreprise		
	Benchmark ³⁷	+2.6°C	+2,2°C
Actions cotées	Portefeuille d'AXA	+2.3°C	+2,4°C
	Retraite Entreprise		
	Benchmark ³⁸	+3°C	+2,6°C
Total (dettes	Portefeuille d'AXA	+2.1°C	+1,9°C
d'entreprise et	Retraite Entreprise		
actions cotées)	Benchmark	+2.7°C	+2,3°C

Sources: MSCI/AXA

Résultats:

À fin 2023, l'ITR des investissements d'AXA Retraite Entreprise en dettes et en actions d'entreprises cotées a atteint +1,9°C, en baisse par rapport à fin 2022, tandis qu'un indice de

^{36 &}lt;a href="https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise">https://www.msci.com/our-solutions/climate-investing/implied-temperature-rise

³⁷ MSCI World AC

³⁸ Ice BofAML Global Broad Market Corporate

référence large sur le même univers s'est élevé à +2,2°C à fin 2023, également en baisse par rapport à fin 2022. L'ITR est resté inférieur à l'indice de référence sur les dettes d'entreprise.

L'évolution de l'ITR d'AXA Retraite Entreprise notre entreprise a été significativement influencée par des changements dans les données sous-jacentes, y compris des mises à jour méthodologiques du fournisseur de données MSCI. Ces changements comprennent des budgets carbone plus élevés pour les entreprises dans les secteurs à fortes émissions et des budgets plus bas dans les secteurs à faibles émissions, ainsi que des ajustements dans les points de données, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des services publics en raison de la crise énergétique de 2023, qui a eu un effet inflationniste. Dans une moindre mesure, la diminution de l'ITR d'AXA Retraite Entreprise est attribuée à l'allocation du portefeuille, en particulier sur le secteur des services publics.

Cette diminution de l'ITR ne permet pas de tirer des conclusions à court terme en raison des limites méthodologiques de cette métrique, car les données sont projetées et non observables. De plus, les mises à jour récurrentes et les méthodologies propriétaires du fournisseur rendent les analyses d'une année à l'autre complexes, ce qui explique pourquoi cet indicateur clé de performance ne peut actuellement pas être utilisé comme cible pour nos investissements, mais sert plutôt un objectif plus éducatif.

Le modèle Beyond Ratings - dette souveraine

AXA utilise le modèle Beyond Ratings pour **évaluer le potentiel de réchauffement de ses investissements dans les obligations d'Etat**. Le modèle de potentiel de réchauffement (Warming Potential, « WP ») utilise une approche similaire à celle de **l'augmentation implicite de la température** (Implied Temperature Rise « ITR »).

Le modèle de potentiel de réchauffement calcule l'augmentation de la température mondiale qui serait observée si tous les pays adoptaient le même niveau d'engagement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est important de noter que le potentiel de réchauffement ne correspond pas à l'augmentation physique de la température à l'intérieur des frontières géographiques du pays, mais à l'impact du pays sur l'augmentation de la température au niveau mondial d'ici la fin du siècle. Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez vous référer aux notes méthodologiques en annexe de ce rapport.

<u>Résultats</u>:

Selon ce modèle, le potentiel de réchauffement de la dette souveraine du portefeuille d'AXA Retraite Entreprise est resté relativement stable³⁹ en 2023, avec peu de changements significatifs dans les Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) qui influent sur le potentiel de réchauffement d'un pays. Conformément aux années précédentes, le portefeuille d'obligations d'Etat d'AXA Retraite Entreprise a surpassé l'indice de référence,

³⁹ Les chiffres historiques ont été retraités à la suite d'une amélioration de la portée de la dette souveraine, incluant désormais toutes les maturités

avec un potentiel de réchauffement de +1,9°C par rapport aux +2,5°C de l'indice. Cette surperformance est principalement attribuée à une allocation d'actifs différente entre les pays. AXA Retraite Entreprise a une exposition relative plus élevée à la dette du gouvernement français, qui a un potentiel de réchauffement plus faible de +1,8°C. De plus, par rapport à l'indice de référence, le portefeuille d'AXA Retraite Entreprise a une exposition relativement moins élevée aux pays présentant un fort potentiel de réchauffement, tels que les États-Unis et le Japon.

		Potentiel de réchauffement en °C	
		FY 2022 FY 2023	
Dette souveraine	Portefeuille d'AXA	+1.8°C	+1.9°C
	Retraite Entreprise		
	Benchmark ⁴⁰	+2.5°C	+2,5°C

Cette analyse révèle que la composition en matière d'énergie d'un pays et sa forte dépendance aux combustibles fossiles (comme en Australie, aux États-Unis et au Canada) ont été des facteurs clés des futures émissions financées pour les investisseurs en dette souveraine. Par exemple, le Japon a progressivement réduit son énergie nucléaire depuis 2012 et l'a remplacée par une combinaison de charbon et de gaz naturel, ce qui a entraîné une augmentation de son potentiel de réchauffement.

E. Estimer l'impact du climat sur la valeur future des portefeuilles, avec le modèle Value-at-Risk climatique (Climate VaR) - obligations d'entreprise et actions cotées

La « Value at Risk Climat » diffère du concept traditionnel de « Value-at-Risk » utilisé en gestion des risques. Contrairement à l'approche conventionnelle, la VaR climatique ne prend pas en compte la distribution des rendements et ne calcule pas un faible centile basé sur cela. Au lieu de cela, les valeurs de VaR climatique sont dérivées de scénarios climatiques. La VaR climatique tente de prévoir pour une entreprise la valeur actuelle des coûts futurs associés à un scénario climatique spécifique.

Méthodologie :

Plus précisément, la VaR climatique consiste au rapport entre la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie, et la valorisation actuelle de l'entreprise sur une base annuelle. Elle est exprimée comme un nombre négatif, représentant la perte maximale potentielle pour une entreprise dans un scénario climatique spécifique.

⁴⁰ Source: JP Morgan GBI Global

AXA travaille avec le modèle de VaR climatique de MSCI depuis plusieurs années, établissant une relation basée sur des échanges sur les mises à jour et les défis liés à cette métrique. Cependant, la VaR climatique est encore sujette à des changements tant dans les données sous-jacentes dérivées des scénarios climatiques issus du Réseau pour le verdissement du système financier (dit NGFS), que dans les méthodes de calcul de MSCI. C'est pourquoi il est important de suivre le développement de cet indicateur aux côtés du fournisseur de données. Et même si des progrès ont été réalisés à la fois sur la qualité de l'estimation grâce à l'amélioration de la méthodologie et sur la qualité des données sous-jacentes, il y a encore du travail à faire, et AXA poursuit son engagement avec le fournisseur de données MSCI sur la VaR climatique pour soutenir l'identification et l'analyse des risques financiers liés au changement climatique.

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez vous référer à la note méthodologique.

<u>Résultats</u>:

- Dans le scénario idéal à +1,5°C du NGFS, la VaR climatique agrégée est passée à -9,7 % fin 2023, contre -11,2 % fin 2022. Cette réduction est principalement attribuée à la diminution de l'exposition relative d'AXA au secteur de l'énergie au cours des deux dernières années, qui est un facteur clé de la VaR climatique agrégée. Le secteur des services publics contribue également de manière significative à la VaR climatique agrégée, et les actions de gestion ont entraîné une diminution de la VaR climatique moyenne dans ce secteur.
- ➤ Lors de l'utilisation de la métrique de la VaR climatique agrégée, il est crucial de faire preuve de prudence dans les conclusions tirées. Par exemple, la métrique peut suggérer qu'un scénario à +3°C a un impact moins significatif sur le portefeuille d'AXA Retraite Entreprise par rapport à un scénario à +1,5°C. Cela est principalement dû à la manière dont le risque physique est modélisé, cette métrique ne prenant en compte que l'interruption d'activité et les dommages matériels au niveau de l'entreprise à partir d'un ensemble d'événements météorologiques extrêmes non exhaustifs. De plus, la métrique ne prend pas en considération l'impact potentiel de scénarios climatiques sévères au niveau macro, tels que les dommages aux infrastructures et aux composants essentiels qui permettent à l'entreprise de fonctionner et de générer des revenus. Enfin, un scénario à +3°C est généralement associé à des effets à plus long terme sur la valorisation des actifs, qui sont liés à des coûts d'actualisation plus élevés.

CVAR d'AXA Retraite Entreprise basée sur les scénarios du NGFS :

	AXA	Retraite	Benchmark	
	Entrepr	ise		
	2022	2023	2022	2023
CVaR scénario ordonné +1.5°C	-11,2	-9,7	-12,1	-13,2
Risques physiques	-2,9	-2,7	-2,9	-2,3
Risques politiques	-9,6	-10,8	-10,1	-12,9
Opportunités technologiques	1,2	3,7	0,9	2,0
CVaR scénario désordonné +1.5°C	-13,0	-9,2	-16,0	-14,8
Risques physiques	-2,9	-2,7	-2,9	-2,3
Risques politiques	-12,3	-11,6	-14,8	-15,5
Opportunités technologiques	2,2	5,1	1,7	3,0
CVaR scénario ordonné +2°C	-5,4	-4,8	-6,4	-5,8
Risques physiques	-3,7	-3,7	-3,9	-3,3
Risques politiques	-2,0	-1,8	-2,8	-3,0
Opportunités technologiques	0,3	0,8	0,3	0,4
CVaR scénario désordonné +2°C	-9,8	-7,5	-10,9	-8,9
Risques physiques	-3,9	-3,7	-4,1	-3,3
Risques politiques	-6,6	-4,8	-7,3	-6,1
Opportunités technologiques	0,7	1,1	0,5	0,6
CVaR scénario CDN +3°C	-6,2	-5,6	-7,5	-6,8
Risques physiques	-5,2	-4,3	-5,7	-4,1
Risques politiques	-1,2	-1,7	-2,0	-3,0
Opportunités technologiques	0,2	0,5	0,2	0.3
Couverture	77%	77%	87%	Non
				disponible

Sources : MSCI, AXA

F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise des **méthodologies externes**, fournies par des fournisseurs de données externes, pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris.

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Sans amélioration, les actions et l'ambition sont limitées lorsque seules des données substitutives sont disponibles. Il est possible qu'à l'avenir, des actifs supplémentaires soient inclus et que les émissions de GES du Scope 3 soient intégrées.

F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Le Groupe AXA a testé différentes approches pour analyser la « dynamique climatique » de ses investissements, et continue à affiner ces méthodologies en travaillant avec des fournisseurs de données externes comme MSCI et des groupes sectoriels, et en utilisant des évaluations de risques internes. Le tableau détaillant les métriques utilisées est à retrouver dans la section B1 du présent Rapport.

F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

AXA Retraite Entreprise ne gère pas de fonds indiciels.

F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Intégration du cadre de notation ESG

Par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs AXA IM, le Groupe AXA (et donc AXA Retraite Entreprise) suit les performances ESG de ses investissements à l'aide d'un outil de notation ESG interne. Pour les classes d'actifs traditionnelles (les actions cotées, les obligations d'entreprises et souveraines), la méthodologie de scoring d'AXA IM utilise les notes ESG de MSCI comme principales entrées.

Scores ESG d'AXA Retraite Entreprise à fin 2023 (dettes d'entreprises, actions d'entreprises cotées, et dettes souveraines)

	Score ESG	Score	Score S	Score	%Couverture ESG
		Е		G	
Dette d'entreprise	7,6	7,8	5,3	6,2	97%
Indice de référence – ICE	6,8	7,2	5,0	5,7	96%
BofAML Global Broad					
Market Corporate					
Actions cotées	7,7	6,7	5,6	6,2	96%
Indice de référence-	6,8	6,6	5,1	5,6	100%
MSCI World AC					
Dette souveraine	6,2	4,7	7,3	6,6	100%
Indice de référence- JPM	6,0	4,8	7,3	6,4	100%
GBI Global					
Total (dette	6,5	5,2	6,9	6,6	99%
d'entreprise, actions					
cotées, dette					
souveraine)					

En appliquant le scoring d'AXA IM, le portefeuille d'AXA Retraite Entreprise dépasse les performances de l'indice de référence. Cet écart est attribué à la composition du portefeuille d'AXA, qui présente une exposition plus élevée aux actions européennes que les grandes entreprises technologiques américaines de l'indice de référence. Dans la partie souveraine, le portefeuille d'AXA Retraite Entreprise surpasse l'indice de référence, car ce dernier est plus fortement alloué aux obligations d'État américaines, qui ont des scores environnementaux plus élevés comparé aux obligations d'État européennes. Le Groupe AXA, et donc AXA Retraite Entreprise, utilise également des directives et engagements sectoriels (voir chapitre D) pour mettre en œuvre son approche d'intégration ESG dans sa stratégie d'investissement.

F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

Des investissements significatifs seront nécessaires pour décarboner un modèle énergétique encore dépendant des combustibles fossiles. Pour accélérer la transition énergétique, il est indispensable de combiner compétences industrielles et solutions financières, ainsi qu'accroitre la capacité de production à l'échelle mondiale. Les entreprises qui anticipent et intègrent dans leurs modèles économiques ces changement d'environnements, en réaffectant des capitaux aux énergies renouvelables et aux nouvelles solutions énergétiques, seront mieux placées pour relever ce défi à long terme.

Dans cette perspective, les objectifs de réduction du Groupe AXA reflètent une vision optimiste mais réaliste des efforts de la société pour atteindre une transition durable et équitable. Pour atteindre l'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris, les actions des gouvernements du monde entier visant à maintenir, renforcer et faire évoluer les politiques sont essentielles.

Nous avons la conviction qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, conforme aux trajectoires de neutralité carbone mondiale. Cette transition ne peut se faire qu'en encourageant les entreprises à mettre en œuvre des plans ambitieux de transition climatique. Le rôle du Groupe AXA est de concentrer son soutien sur les entreprises qui se sont engagées sur la voie de la transition.

CHARBON THERMIQUE

Le charbon thermique est l'une des sources d'énergie les plus émettrices de carbone, et il reste l'une des plus grandes sources d'émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

- Depuis 2015, AXA a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique,
- ➤ En 2019, le Groupe AXA a annoncé une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du

- **monde**, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)⁴¹,
- Pour mettre en œuvre cette stratégie complète de sortie du charbon, le Groupe AXA a mis à jour en juillet 2023 sa politique sur le charbon⁴², désormais intégrée à une politique énergétique globale du Groupe AXA.

Périmètre d'application des restrictions et résultats pour AXA Retraite Entreprise :

Les restrictions du Groupe AXA s'appliquent aux actifs du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise, notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures, et aux actifs liés aux unités de compte de mandats entièrement dédiés, en banissant les investissements dans les entreprises avec les caractéristiques suivantes, et ce depuis juillet 2023,

- les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 15 % et/ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon thermique dépasse 10 GW;
- les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 15 % et/ou dont la production annuelle de charbon dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

À partir du 1er janvier 2026, les caractéristiques ci-dessus seront plus restrictives pour les entreprises établies dans un pays de l'Union européenne ou de l'OCDE ou dont les principales activités sont situées dans ces régions :

■ les entreprises de production d'énergie dont la part des revenus annuels de production d'électricité à base de charbon thermique (mix énergétique) dépasse 10 % et/ou dont la capacité installée de production d'électricité au charbon dépasse 10 GW;

⁴¹ Pour soutenir l'évaluation, AXA utilise actuellement la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald (https://www.coalexit.org/), qui est une base de données disponible publiquement. Cependant, AXA se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

 $^{42\} https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/c203dbca-9714-43c2-b955-b9013f6936fd_AXA_Energy_Policy_2023.pdf$

- les entreprises minières dont la part des revenus annuels provenant du charbon thermique dépasse 10 % et/ou dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes et/ou qui développent de nouvelles mines de charbon ; et
- certains partenaires de l'industrie du charbon thermique, définis comme des fabricants (par exemple, fournisseurs d'équipements) et des acteurs de l'infrastructure (par exemple, terminaux portuaires, voies ferrées dédiées) développant d'importants nouveaux actifs liés au charbon thermique.

Le Groupe AXA suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

L'exposition du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise aux actifs liés au charbon s'élevait fin 2023 à 4M€, soit 0,1 % du Fonds euro de l'entreprise

PÉTROLE ET GAZ

Périmètre d'application des restrictions :

Le Groupe AXA a commencé à mettre en œuvre des restrictions sur les investissements dans le secteur pétrole et gaz :

- à partir de 2017, concernant les entreprises liées aux sables bitumineux,
- avec plusieurs mises à jour de sa politique en matière de pétrole et de gaz⁴³. La dernière version des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, conjointement avec une politique énergétique globale du Groupe AXA, applicable au Fonds euro d'AXA, notamment aux investissements directs en actions et en obligations d'entreprises, en infrastructures et en actifs liés aux unités de mandats entièrement dédiés.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz conventionnels :

Périmètre d'application des restrictions et résultats pour AXA Retraite Entreprise :

Le Groupe AXA a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs amont, services pétroliers et aval, ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, AXA estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

 $^{43\} https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/c203dbca-9714-43c2-b955-b9013f6936fd_AXA_Energy_Policy_2023.pdf$

Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, AXA adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises qu'AXA considère comme des "leaders de transition" dans leur secteur. Ces "leaders de transition" sont définis comme des entreprises présentant des stratégies de transition solides et convaincantes, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone. AXA effectue également une évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

L'exposition du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise à l'industrie pétrolière et gazière s'élevait fin 2023 à 33M€, soit 0,5 % du Fonds euro de l'entreprise

En plus de ces restrictions sur le pétrole et gaz conventionnels, la politique pétrolière et gazière du Groupe AXA se concentre sur les formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et stipule :

- Arctique : AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP⁴⁴ (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;
- Sables bitumineux : AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- Fracturation/gaz de schiste : le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;
- Eaux ultra-profondes: le Groupe AXA n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production d'huile et de gaz des projets en eaux ultra-profondes. L'extraction d'huile et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer;
- Infrastructures : le Groupe AXA n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale base de données utilisée est la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL)⁴⁵ publiée en 2023. AXA examinera également les exceptions, au cas par cas, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité des dépenses en capital dans des activités à faibles émissions de carbone. Le processus de sélection d'AXA aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux critères d'investissement ; représentant

⁴⁴ Zone de l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le Programme de Surveillance et d'Evaluation de l'Arctique (AMAP)

⁴⁵ Plus d'informations : https://gogel.org/

environ 2 % des quelque 700 entreprises de l'amont identifiées dans la liste GOGEL de 2023 par l'ONG Urgewald.

Comme décrit précédemment, en ce qui concerne les hydrocarbures non conventionnels, le Groupe AXA n'investit plus directement dans les actifs d'infrastructure liés aux activités d'exploration et de production, et investit uniquement dans des entreprises cotées ayant notamment des plans de transition vers le Net Zéro et respectant les seuils quantitatifs. En agissant ainsi, AXA concentre ses investissements sur la transition environnementale dans le secteur pétrolier et gazier.

La politique énergétique du Groupe AXA est surveillée et examinée annuellement. De même que pour le charbon, le Groupe AXA suit en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les hydrocarbures non conventionnels. L'exposition globale au secteur pétrole et gaz couvre à la fois des actifs cotés et privés du Fonds euro. Spécifiquement sur les actifs côtés, AXA surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz selon la classification BICS⁴⁶.

L'exposition du Fonds euro d'AXA Retraite Entreprise aux actifs non conventionnels s'élevait fin 2023 à 7M€⁴⁷, soit 0,1 % du Fonds euro de l'entreprise

Sur une base consolidée du Groupe AXA :

-l'exposition globale du Fonds euro d'AXA dans les entreprises du pétrole et gaz s'élève à 4,5Mds€, représentant 1,0% du Fonds euro. Cette exposition est divisée, avec 3,2Mds€ investis sur des actifs côtés, et le reliquat de 1,3Mds€ investis dans les actifs non cotés. L'exposition globale sur le pétrole et gaz d'AXA a été réduite de 48% depuis fin 2019 ;

-AXA investit également de plus en plus dans des actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable. À fin 2023, l'exposition du Fonds euro d'AXA aux actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable s'élève à 4,1Mds€ et a été multipliée par 2,7 depuis fin 2019. Cette exposition est principalement axée sur les actifs éoliens et solaires.

⁴⁷ Part des investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par la GOGEL, si disponible

⁴⁶ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et les pipelines

Politiques mises en place pour une sortie progressive :	Calendrier de sortie	Exposition à fin 2022 ⁴⁸ d'AXA Retraite Entreprise	Exposition à fin 2023 ⁴⁹ d'AXA Retraite Entreprise
Du charbon	Stratégie de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique : réduction de l'exposition à zéro d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cette stratégie s'appuie sur des restrictions strictes en matière d'investissement	des encours sous	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Des hydrocarbures non conventionnels	Pas de calendrier de sortie	59 M€ (soit 0,06% des encours sous gestion,)	•
Des hydrocarbures conventionnels	Pas de calendrier de sortie	458 M€ (soit 0,4% des encours sous gestion)	

Synthèse des indicateurs :

	AXA Retraite Entreprise, Fonds euro		Benchmark	
	FY 2022	FY 2023	FY 2022	FY 2023
Potentiel de réchauffement (°C) - Obligations d'Etat	1,8°C	1,9°C	2,5°C	2,5°C
Augmentation implicite de la température (°C) - Obligations d'entreprise	2.1°C	1,9°C	3,2°C	2,6°C
Augmentation implicite de la température (°C) - Actions cotées	2,3°C	2,4°C	3,1°C	3,0°C
CVaR	-11,2	-11,3	-12,2%	-11,9%
Score ESG	6,4/10	6,5/10		
% couverture	100%	99%		
Intensité carbone- approche par l'EVIC (t. eq.CO ₂ /EVIC M€) . <i>Périmètre :</i> AXA France, dont AXA Retraite Entreprise est contributive	40	29		
Emissions carbone – approche par les valeurs absolues (t.eq.CO ₂). <i>Périmètre</i> : AXA France, dont AXA Retraite Entreprise est contributive	1 360 640	901 354		

⁴⁸ En relatif au total 2022 du Fonds euro

⁴⁹ En relatif au total 2023 du Fonds euro

G - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G1 et G2) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, et une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Le risque de biodiversité a été défini pour l'évaluation interne des risques d'AXA comme les impacts des investissements d'AXA sur la biodiversité, en considérant les impacts qui peuvent nuire à l'intégrité d'une zone géographique, directement ou indirectement, en modifiant substantiellement ses caractéristiques écologiques, ses structures et fonctionnement sur l'ensemble de sa zone et sur le long terme, de sorte que l'habitat, ses niveaux de population et les espèces particulières ne peuvent pas être durables.

Pour le Groupe AXA et AXA Retraite Entreprise, le défi de la biodiversité est une extension naturelle des efforts en matière de climat⁵⁰. La perte de biodiversité met en péril les "services écosystémiques", ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. De plus, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC, et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures⁵¹ (TNFD) considèrent tous le changement climatique comme l'un des principaux moteurs de l'évolution de la nature et, par extension, de la biodiversité.

À l'image de notre approche face au changement climatique, AXA entend mettre à profit son expertise tant qu'investisseur. C'est pourquoi le Groupe a annoncé une série d'initiatives conçues pour contribuer positivement à la protection des écosystèmes et agir sur le lien entre le climat et la nature.

A fin 2023, AXA Retraite Entreprise n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité. En effet, AXA poursuit ses efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives pertinentes sur la perte de biodiversité afin de soutenir la définition d'objectifs futurs : si l'érosion de la biodiversité et ses principales causes sont bien connues, la quantification précise des impacts d'une entreprise sur la biodiversité, et les risques qu'elle encourt, restent à définir. AXA Retraite Entreprise poursuit ses efforts individuels et collabore avec ses pairs pour soutenir le développement d'outils d'aide à la décision pour la quantification des risques et des impacts liés à la biodiversité,

⁵⁰ Il est important de noter que la biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES-GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés ; dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le 6ème rapport d'évaluation du GIEC (2023)

⁵¹ Plus d'informations: https://tnfd.global

> Contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques grâce à la fourniture de services écosystémiques, notamment la production de nourriture et d'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et superviseurs financiers commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers, avec des conséquences potentielles sur les prix et les marchés financiers.

Focus sur la mission biodiversité menée par AXA France en 2023

AXA France a souhaité approfondir sa connaissance des enjeux biodiversité en lançant une mission autour de cette problématique. Accompagné par un cabinet de conseil entre octobre 2023 et avril 2024, cette mission visait à :

- (i) apporter un premier niveau d'acculturation à des collaborateurs ambassadeurs sur le sujet,
- (ii) évaluer la maturité de ses pairs,
- (iii) mieux comprendre les impacts et dépendances des activités d'AXA France (entreprise, assureur, investisseur) sur la biodiversité ; et
- (iv) identifier des axes stratégiques pour l'établissement de sa stratégie biodiversité

Dans le cadre de cette mission, une trentaine de collaborateurs ont assisté à une session de formation de 2h sur les enjeux relatifs à la biodiversité (à la suite d'un e-learning Climate School Biodiversité de 2h). Ces collaborateurs représentent l'ensemble des départements de l'entreprise (à la fois directions métiers et directions supports). L'analyse d'impacts et dépendances à la biodiversité a été menée de manière quantitative sur les obligations d'Etat, les obligations d'entreprises et les actifs immobiliers. La méthodologie ENCORE a été privilégiée puisque suffisamment robuste pour analyser les activités en portefeuille. En revanche, l'étude s'est heurtée à des difficultés d'accès aux données géographiques précises et, pour le secteur financier, au manque de transparence sur les activités sous-jacentes financées. Ceci a donc limité l'analyse des impacts et dépendances à la maille sectorielle.

En tenant compte de ces limites, l'étude a démontré que les activités d'investissements d'AXA France présentaient une exposition modérée au risque biodiversité.

Actions menées par AXA dans le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité

La **Convention sur la Diversité Biologique**⁵² (CDB), adoptée le 5 juin 1992, et également connue sous le nom de Convention de Rio, **est un traité international juridiquement contraignant ayant trois objectifs principaux :**

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments, et
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En décembre 2022, lors de la Conférence des Parties (COP15) à Montréal, les Parties⁵³ de la CDB ont adopté le Cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité, qui comprend 23 nouveaux objectifs. Ces derniers ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et standardisés pouvant être mis en œuvre par les gouvernements et éventuellement adoptés volontairement par les acteurs non étatiques (y compris le secteur privé). La perte de biodiversité met en danger les services écosystémiques et présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur une économie fonctionnelle. De plus, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC et le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé des changements dans la nature et, par extension, dans la biodiversité. AXA n'a pas attendu un calcul précis des pressions et des impacts de ses activités sur la biodiversité pour agir.

Le Groupe a mis en place une série d'initiatives visant à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir l'établissement d'objectifs futurs.

Contribuer à la cible 1 : ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones clefs en matière de biodiversité

Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes et de déforestation

La réduction de la déforestation permet de conserver les ressources en eau, d'éviter les inondations, de contrôler l'érosion des sols et de préserver les habitats et la biodiversité, en plus de préserver les principaux puits de carbone. La politique de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA vise à faire face aux risques liés à la déforestation et aux zones protégées qui sont clefs pour la biodiversité. Elle concerne certaines productions de soja, d'huile de palme, de bois et de bétail dans des régions où ces industries contribuent fortement à la déforestation.

-

⁵² Introduction (cbd.int)

⁵³ Les Parties à un traité sont les États ou les organisations internationales qui ont consenti à être liés par le traité et pour lesquels le traité est en vigueur (cf article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités)

<u>Périmètre d'application :</u>

Les restrictions d'investissement du Groupe AXA s'appliquent aux Fonds euros et aux actifs en unités de compte d'AXA de mandats entièrement dédiés. Tous les détails de la politique actuelle de conversion des écosystèmes et de déforestation du Groupe AXA sont disponibles sur www.axa.com. Cette politique est en cours de révision.

Contribuer à la cible 10 : gestion durable de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche

Agriculture régénérative

AXA, Unilever et Tikehau Capital ont créé un fonds d'investissement à impact fin 2022 destiné à accélérer la transition vers l'agriculture régénératrice en se concentrant sur trois domaines principaux :

- **protéger la santé des sols** pour améliorer la biodiversité, préserver les ressources en eau et participer à la lutte contre le changement climatique,
- contribuer à l'approvisionnement futur en ingrédients régénératifs pour répondre aux besoins de la population mondiale croissante d'une part, et à la demande des consommateurs pour des produits de plus en plus durables d'autre part, et
- **contribuer au progrès des solutions technologiques** visant à accélérer la transition vers une agriculture régénératrice.

Le fonds vise à agir à l'échelle mondiale et peut donc s'appuyer sur les réseaux internationaux d'AXA, d'Unilever et de Tikehau Capital. Les objectifs et la mesure de l'impact sont au cœur de son approche opérationnelle et pleinement intégrés à sa stratégie d'investissement.

<u>Contribuer à la cible 11 : Restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions basées sur la nature</u>

Le Fonds « AXA IM Alts' Natural Capital & Impact Fund »

Lancé fin 2022, le Fonds « Natural Capital & Impact Fund » d'AXA IM Alts (400 M\$ d'actifs) financera principalement des projets visant à protéger et restaurer le capital naturel, par exemple dans les forêts, les mangroves et les tourbières. En outre, le fonds investira dans les développeurs de projets afin d'améliorer leur capacité à développer et à réaliser des projets de capital naturel, des solutions permettant une mesure plus rapide et plus précise des projets basés sur la nature et des solutions de marché pour le carbone.

Projet « Mombak »

Mombak est une entreprise de captage du carbone basée sur la nature et axée sur la restauration des forêts indigènes de l'Amazonie brésilienne. Leur modèle consiste à acheter ou à louer des pâturages dégradés, puis à entreprendre une combinaison de plantation complète, de régénération naturelle assistée et de régénération naturelle pour établir des forêts de conservation qui sont gérées pendant 50 ans avant d'être légalement converties en forêts de protection. Le premier projet de Mombak, Turmalina, a été lancé en avril 2023 et consiste au reboisement d'une ferme de 2 879 hectares qui devrait éliminer jusqu'à 1,5M de tonnes de dioxyde de carbone de l'atmosphère. L'impact est bien plus large puisque le reboisement contribue à la protection des espèces menacées et génère des emplois pour la population locale.

Investissements forestiers durables

Les investissements forestiers durables comprennent les forêts gérées par AXA IM Alts pour le compte du Groupe AXA et de clients tiers certifiés par le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Conseil) au moment de l'acquisition, ou une fois sous gestion. PEFC et FSC sont des certifications indépendantes de gestion forestière responsable.

A fin 2023, AXA IM Alts gère pour le compte du Groupe AXA environ 77 000 hectares (1Mds€ d'actifs), dont 12 000 hectares pour la France (0,2Mds€ d'actifs).

<u>Contribuer à la cible 15 : permettre aux entreprises de contrôler, d'évaluer et de divulguer les</u> impacts sur la biodiversité

Le Groupe AXA s'efforce de soutenir le développement de mesures et d'indicateurs spécifiques à la biodiversité en intégrant, testant et partageant son expérience et ses commentaires avec la communauté plus large des investisseurs, des clients et des développeurs d'outils tels qu'Iceberg Data Lab (IDL). Le Groupe soutient également les efforts collectifs visant à développer des cadres en tant que membre de la TNFD et du Sustainability Reporting Board de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

G3) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité

La perte de biodiversité constitue une préoccupation majeure pour les entreprises dans lesquelles nous investissons qui dépendent de la nature pour produire des biens ou des services, ainsi que pour les investisseurs finançant ces entreprises dans lesquelles nous investissons. Conscient de la difficulté de maîtriser pleinement ce sujet en tant que propriétaire d'actifs, le Groupe AXA reste pleinement conscient de la nécessité de mesurer son impact sur la biodiversité.

Quantifier la perte de biodiversité avec l'outil Corporate Biodiversity Footprint (CBF)
 devéloppée par Iceberg Data Lab (IDL)

L'un des indicateurs les plus courants pour mesurer l'impact de la biodiversité des investisseurs sur la nature est l'Abondance Moyenne des Espèces (MSA). Le MSA mesure le pourcentage moyen d'abondance des espèces indigènes dans une zone délimitée sous l'influence des pressions de perte de biodiversité par rapport aux écosystèmes non perturbés. Le MSA est calculé au niveau de l'entreprise, puis agrégé au niveau du portefeuille.

Le Groupe AXA utilise la métrique Corporate Biodiversity Footprint (CBF) développée par lceberg Data Lab (IDL) sur une base pédagogique pour explorer dans quelle mesure de tels outils permettent à un investisseur d'analyser, au niveau d'un portefeuille, l'impact lié à la biodiversité des activités d'investissement suivant une logique similaire au calcul de l'intensité carbone d'un portefeuille d'investissement.

L'intensité biodiversité biodiversité est exprimée en km2 de MSA (km2.MSA). Par exemple, une empreinte de -100 km2.MSA signifie que toute la biodiversité originale est perdue sur une

superficie de 100 km2 pour une année. Autrement dit, cela signifie que 100 km2 de nature intacte ont été artificialisés en une année par l'entreprise.

L'intensité biodiversité peut être décomposée par type de pression : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau.

Pour plus d'informations sur cette méthodologie, veuillez vous référer aux notes méthodologiques en annexe du rapport.

L'outil d'intensité biodiversité permet aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des pressions clés et des impacts de leurs investissements sur la biodiversité. À ce jour, en raison de la valeur approximative de la métrique, des multiples hypothèses dans le modèle et de la prédominance des données sectorielles sur les données locales, aucun objectif d'investissement ne peut être fixé sur la base de l'empreinte biodiversité

Dans le but d'informer sur l'impact de la biodiversité dans une perspective d'investissement, l'empreinte biodiversité n'est pas l'indicateur le plus approprié car elle est exprimée en km2 et ne prend pas en compte le CBF absolu avec notre part d'investissements dans une entreprise. Pour cette raison, au niveau du portefeuille, AXA Retraite Entreprise choisit d'utiliser la mesure de l'intensité de la biodiversité.

Résultat et interprétation de l'intensité biodiversité (outil CBF) sur un des portefeuilles d'AXA Retraite Entreprise

AXA Retraite Entreprise a décidé de prendre un portefeuille dédié d'épargne individuelle, comprenant des actifs de dettes d'enteprises cotées et d'actions cotées. Cette année AXA Retraite Entreprise présente son impact sur la biodiversité par classe d'actifs et par type de pression.

Classe d'actifs	Intensité biodiversité (km².MSA /M€)	Couverture biodiversité (%)
Obligations d'entreprises	-0,0046	66%
Actions cotées	-0,015	95%
Total	-0,045	67%

	Utilisation des terres	Climat	Pollution de l'eau	Pollution de l'air
	(km² MSA/ M€)	(km² MSA/ M€)	(km² MSA/ M€)	(km² MSA/ M€)
Obligations d'entreprises & actions cotées	-0,011	-0,017	-0,005	-0,011

Sources: Iceberg Data Lab, AXA

L'intensité biodiversité à fin 2023 sur un portefeuille d'AXA Retraite Entreprise est de − 0.045 km2 de MSA par M€, ainsi 1 Md€ investi dans le portefeuille choisi équivaut à artificialiser 45 km2 de nature vierge, soit une surface équivalente à 43% de la moitié de Paris intramuros.

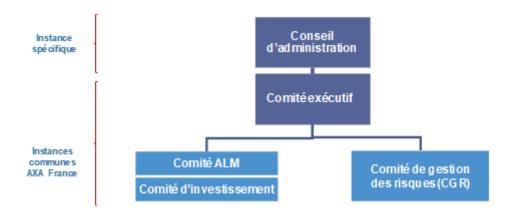
Ces résultats sont principalement dus aux secteurs des biens de consommation non cycliques, des matières premières, et de l'énergie avec un impact scope 3 particulièrement élevé. Pour le secteur des matières premières et de l'énergie, il apparaît évident que ces secteurs ont une forte intensité en termes de biodiversité, contrebalancé par le secteur financier avec une faible inténsité biodiversité du fait de ses faibles emissions de GES.

Du côté des pressions :

- La pollution climatique représente la principale pression environnementale, contribuant à près de 38 % de l'intensité totale de la biodiversité,
- la deuxième et la troisième pression les plus importantes sont l'utilisation des terres et la pollution atmosphérique, qui représentent chacune 24% de l'intensité totale de la biodiversité, suivies par la pollution de l'eau.
- H- Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
- H1) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

La gestion des risques liés au développement durable par le Groupe AXA fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques, qui s'applique à toutes les entités du Groupe, y compris à AXA Retraite Entreprise. Le Groupe exerce des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque à l'échelle mondiale. En tant que tel, il est exposé à une grande variété de risques, y compris les risques de marché, les risques de crédit, les risques d'assurance, les risques opérationnels et d'autres risques importants.

A. Cadre de gestion des risques de l'entreprise



La gestion des risques de durabilité d'AXA Retraite Entreprise est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques d'AXA France.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la réglementation, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif,
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres,
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables,
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine,
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.
- Le Comité Exécutif, en termes de gestion des risques :
- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
- valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Ces validations en Comité Exécutif d'AXA France relatives à notre entreprise s'effectuent en présence de la Direction générale du FRPS.

Les instances de gouvernance suivantes d'AXA France assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management)⁵⁴ et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR). Le CGR d'AXA France rend compte directement au Comité Exécutif. Ses principaux objectifs sont :

- Définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'entreprise,
- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs,
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants,
- Valider les plans de réassurance,
- Valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements financiers.

B. Evaluation du risque de durabilité et intégration dans la politique de gestion des investissements

Le Groupe a procédé à **une évaluation interne des** risques afin d'identifier ses principaux risques -et donc ceux d'AXA Retraite Entreprise- en matière de durabilité, conformément aux exigences de la directive 2014/95/UE relative à l'information extra-financière (NFRD⁵⁵).

L'évaluation des risques liés à la durabilité est mise à jour chaque année.

Les facteurs de risque pour chaque domaine lié à la durabilité (environnement, impact sur la société, comportement professionnel, y compris le respect des droits de l'Homme, et l'engagement des parties prenantes) sont identifiés, sur la base des risques liés à la durabilité étudiés les années précédentes. Ces risques ont été croisés avec le profil de risque opérationnel du Groupe AXA et comparés à l'évaluation du développement durable de S&P

-

⁵⁴ Assets Liabilities Management: gestion actifs-passifs.

⁵⁵ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains Groupes

Global Corporate.

Ainsi, notre entreprise a intégré la prise en compte du risque de durabilité dans sa politique de gestion des investissements⁵⁶ notamment au niveau :

- Du plan d'investissement: le plan d'investissement de notre entreprise contribue au déploiement des ambitions du Groupe AXA en matière d'investissements « verts ». Il est construit sur la base de la stratégie d'investissement d'AXA France et des différentes contraintes liées à l'appétence pour le risque, à la consommation de capital et à la liquidité;
- Des Investment Approval Processes (IAP): L'Investment Approval Process (IAP) a pour objectif de s'assurer que toute nouvelle décision d'investissement ou de couverture présentant un enjeu substantiel ou un risque complexe est prise sur la base d'études appropriées incluant une analyse des risques et une motivation d'investissement ou de couverture de risques. L'analyse des risques dans ce cadre inclut une prise en compte du risque de durabilité;
- Du suivi des investissements: le suivi des investissements dans le cadre de la gestion du risque de durabilité prévoit un suivi semestriel du niveau des investissements « verts » et du respect des exclusions du Groupe AXA en matière d'investissement responsable et des unités de compte labellisées ISR ainsi qu'une évaluation annuelle de la contribution du portefeuille d'investissements d'AXA France, et donc de notre entreprise, au réchauffement climatique.

Adapter les techniques de gestion des risques au changement climatique :

L'évaluation des risques liés au changement climatique est une **priorité croissante dans le** secteur des services financiers. Elle fait également partie intégrante du cadre de gestion des risques de notre entreprise.

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive Solvabilité II 2009 - 2009/138/CE) exige que les risques liés au développement durable soient pris en compte dans la gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance : politique de souscription et de provisionnement, gestion des risques d'investissement et, le cas échéant, dans les politiques relatives à d'autres domaines de la gestion des risques. L'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable doivent être incluses dans les tâches de la fonction de gestion des risques des entreprises d'assurance et de réassurance (y compris l'évaluation du risque propre et de la solvabilité ORSA qui doit être produite par notre entreprise sous la forme d'un rapport déposé auprès de l'ACPR). Le Comité exécutif d'AXA France valide le rapport ORSA de notre entreprise qui est ensuite présenté au Comité des risques du Conseil d'administration, puis au Conseil d'administration pour approbation avant sa transmission à l'ACPR.

Les risques liés à la durabilité sont couverts par divers processus existants (par exemple, les risques liés à la réputation, les risques émergents, les risques réglementaires et les scénarios de stress test du Groupe). Malgré le chevauchement entre les risques de développement

⁵⁶ Conformément au Règlement Délégué 2021/1256 du 21/04/2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 Solvabilité II

durable et les autres risques (émergents, de réputation, CatNat), le rapport ORSA englobe les principaux risques de développement durable et notamment les risques liés au climat, en conformité avec les exigences de Solvabilité II.

AXA s'efforce d'améliorer en permanence sa compréhension et son évaluation de l'impact potentiel des risques climatiques et de développer des analyses internes de scénarios climatiques. Les cadres de gestion des risques doivent prendre en compte les spécificités du risque climatique. Dans la mesure où les risques liés au changement climatique surviennent à moyen et long terme, leur trajectoire et leur impact sont incertains. En outre, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets importants sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas entièrement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse des scénarios fondée sur différentes trajectoires des conditions macroéconomiques et financières futures, est un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques du changement climatique.

C-Stress tests prudentiels : analyse des scenarios climatiques

Le développement des analyses de scénarios climatiques et des stress-tests s'est accéléré, commençant par l'"exercice pilote climatique" lancé en juin 2020 par l'ACPR. De même, la Banque d'Angleterre et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) ont mené leur "Scénario exploratoire biennal climatique" (CBES) en 2021 dans le but de tester la résilience des modèles économiques actuels des plus grandes banques et assureurs face aux risques financiers associés au changement climatique. Cela a été suivi par un nouvel exercice de stress-test climat volontaire de l'ACPR en juin 2023 dédié au secteur de l'assurance.

Le Groupe AXA a contribué à ces exercices exploratoires et voit l'utilisation de l'analyse de scénarios climatiques comme une opportunité pour cartographier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissements. À travers ce type de coopération active avec les autorités de supervision et les pairs de l'industrie, le Groupe AXA vise à améliorer en permanence son cadre visant à aborder les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), bien que l'exercice soit très incertain et que de nombreux défis méthodologiques demeurent.

Focus sur le scénario du stress-climat 2023 de l'ACPR :

Ce dernier exercice de stress-test climat a proposé des développements méthodologiques par rapport au projet pilote, afin d'explorer des scénarios cohérents de risques physiques et de transition à la fois à court terme (2027) et à long terme (2050), mesurant les impacts potentiels des risques liés au changement climatique sur les bilans et la rentabilité des compagnies d'assurance. Il visait donc l'étude des impacts du changement climatique à court terme sur la solvabilité des assureurs, et à évaluer à long terme

l'"inassurabilité" potentielle de certaines zones géographiques en France.

Définition des scénarios :

- -les scénarios à long terme étaient basés sur le RCP 4.5 du GIEC (transition ordonnée et retardée),
- -le scénario à court terme a été **entièrement conçu par l'ACPR** en se concentrant sur la France et en tenant compte de 2 années de sécheresse en 2023 et 2024, suivies de fortes inondations en 2025 conduisant à une rupture de barrage dans le sud de la France, cherchant à évaluer les impacts sur la solvabilité des compagnies d'assurance d'un tel événement.

H2) Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les résultats de la cartographie des risques de durabilité sont approuvés chaque année par le Comité d'Audit, de Gestion des Risques et de Conformité (ARCC) du Groupe.

Aux fins du présent rapport, les risques suivants dans le domaine du changement climatique et de la biodiversité ont été identifiés comme clés pour le Groupe :

- -Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur / impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur ;
- -Impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'assureur / impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'assureur ; et
- -Impact des opérations propres du Groupe AXA sur le changement climatique / impact du changement climatique sur les propres opérations du Groupe AXA.
- -Impact du Groupe AXA sur la perte de biodiversité;

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés restent à usage interne.

• Risque du changement climatique

Les risques liés au changement climatique sont généralement considérés comme comprenant les principaux facteurs de risque suivants, qui ont une incidence sur l'évaluation et la rentabilité des entreprises :

• Le risque physique fait référence aux impacts directs du changement climatique sur les personnes et les biens, tels que ceux découlant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, des incendies, de l'élévation du niveau de la mer et des changements dans l'exposition aux maladies à transmission vectorielle. Pour les assureurs, les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur l'activité et plus largement sur le secteur de l'assurance, notamment en ce qui concerne la perception des risques, les

hypothèses de tarification et de modélisation, le besoin de nouveaux produits d'assurance, le montant, la fréquence et le montant des sinistres. Le risque physique a un impact direct sur les entreprises, à la fois par les dépréciations de valeur associées aux actifs détenus par les assureurs et par les changements dans la fréquence et le coût de ces risques au niveau du passif du bilan ;

• Le risque de transition découle d'un changement de comportement et de stratégie des acteurs industriels, des acteurs du marché et des clients en réponse au changement climatique et à la suite de la mise en œuvre de politiques, de réglementations et de développements technologiques liés au climat, y compris à la suite de changements structurels intersectoriels découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le risque de transition a un impact sur les produits d'assurance, la souscription et déprécie la valeur des investissements détenus par les assureurs.

• Risques de responsabilité civile liés au climat

L'activité d'assurance pourrait être affectée de plusieurs manières par la **croissance des litiges liés au changement climatique**. AXA a identifié des domaines potentiels d'impact :

- les investissements : les litiges stratégiques liés au changement climatique intentés contre des entreprises pourraient compromettre les investissements existants des assureurs, nuire aux stratégies d'entreprise des sociétés, exposer les entreprises bénéficiaires à des risques financiers (y compris les frais de défense et les demandes de dommages et intérêts), avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement des assureurs et dévaloriser les actifs à forte intensité de carbone
- -gouvernance: les assureurs ont de plus en plus d'obligations réglementaires et légales en ce qui concerne la gouvernance des risques climatiques, l'analyse des scénarios et les stresstests, ainsi que les exigences de divulgations liées au climat. Les parties prenantes exigent de plus en plus des entreprises qu'elles prennent en compte et divulguent l'impact des risques liés au climat sur leurs investissements et leurs activités. Si et quand le risque de litige climatique est considéré comme un risque financier, les institutions peuvent être tenues par la loi de quantifier et de divulguer le risque et l'impact potentiel que les litiges liés au changement climatique peuvent avoir sur leurs comptes de résultats et leurs bilans. Afin de réduire les risques présentés par les litiges liés au changement climatique, AXA surveille de près les impacts potentiels sur l'investissement, la gouvernance d'entreprise, ainsi que sur la réputation.

• Risques liés à la biodiversité

En ce qui concerne la perte de biodiversité, **AXA accélère activement l'identification et la quantification des risques et des impacts liés à la perte de biodiversité**. Dans le cadre de son nouveau cycle stratégique, « Unlock the Future 2024-2026 », **le Groupe AXA s'engage à mener une analyse complète de ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de**

biodiversité. Cette analyse permettra de divulguer les risques identifiés liés à la perte de biodiversité au niveau du Groupe. En outre, le Groupe AXA et AXA Retraite Entreprise s'efforcent de mieux comprendre ses dépendances, risques, impacts et opportunités en matière de biodiversité dans le cadre du cycle stratégique mentionné. Dans le cadre de ces efforts :

- le Groupe AXA est actuellement membre de la TNFD et a contribué au groupe de travail sur les indicateurs et les cibles de la TNFD jusqu'à la publication de la v1.0 des recommandations de la TNFD en septembre 2023 ;
- concernant l'évaluation de l'impact des activités d'investissement d'AXA Retraite Entreprise sur la perte de biodiversité, AXA Retraite Entreprise utilise la mesure Corporate Biodiversity Footprint (CBF) pour étudier comment les outils peuvent être utilisés pour analyser l'impact des activités d'investissement sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact spécifique de la perte de biodiversité sur AXA Retraite Entreprise est encore incertain car nous sommes actuellement confrontés à des difficultés de mesure dans ce domaine, étant donné qu'il s'agit d'un domaine relativement nouveau.

Focus sur le concept de double matérialité :

La CSRD, qui s'applique aux exercices financiers commençant le 1er janvier 2024, introduira de nombreuses améliorations liées au reporting de durabilité, notamment sur la biodiversité et sur le concept de "double matérialité" dans le contexte du reporting de durabilité des entreprises dans l'UE. Cette approche de double matérialité prend en compte (i) les risques et opportunités (c'est-à-dire une perspective externe) et (ii) ses impacts positifs et négatifs (c'est-à-dire une perspective interne) des questions de durabilité de l'entreprise. Pour l'instant, AXA ne considère que le changement climatique d'un point de vue de double matérialité (c'est-à-dire l'impact du Groupe AXA sur le changement climatique en tant qu'investisseur, l'impact du changement climatique sur le Groupe AXA en tant qu'investisseur).

H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'évaluation des risques liés de durabilité est mise à jour annuellement.

H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Le risque lié au climat pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, qui pourrait affecter tous les secteurs. Pour autant, notre entreprise a une exposition limitée aux secteurs à forte intensité carbone. En poursuivant nos efforts de décarbonation du portefeuille, nous contribuons probablement à atténuer les impacts potentiels et futurs du changement climatique sur nos activités.

L'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress test de l'ACPR a mis en évidence la stratégie d'investissement responsable d'AXA et l'impact du désinvestissement historique

des secteurs à forte intensité carbone. En outre, AXA Retraite Entreprise peut encore réduire cette exposition grâce à des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des obligations à taux fixe vers les meilleures de leur catégorie par secteur (« best in class ») : -une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en matière de baisse des émissions carbone,

- -une limitation des échéances d'investissement ; et
- -des actions d'engagement encourageant les entreprises à mettre en œuvre une stratégie d'économie faible en carbone.

H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

Stress-tests, risques physiques et de transition : les investissements d'AXA

Le risque climatique pourrait avoir des effets macroéconomiques négatifs à long terme, en particulier dans le cadre d'un scénario de transition désordonnée, qui pourrait affecter tous les secteurs. Néanmoins, sur la base de l'exercice pilote ACPR 2020 et des stress-tests ORSA AXA 2023, l'impact des scénarios de marché financier sur les investissements du Groupe AXA est estimé plutôt faible. Ceci est notamment dû à la faible exposition du Groupe AXA aux secteurs à forte intensité carbone susceptibles d'être les plus affectés par la transition climatique. En effet, l'exercice quantitatif réalisé dans le cadre du stress-test de l'ACPR a mis en évidence la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA et le désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité de carbone. Les mesures faites sur les actifs d'AXA Retraite Entreprise sont en ligne avec celles du Groupe AXA. Par conséquent, les constats ci-dessus peuvent être partagés.

a. RISQUES PHYSIQUES: focus sur les investissements immobiliers directs

Analyse de risque interne : impact financier des inondations, tempêtes et grêles sur les actifs immobiliers dans 20 pays

Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois aux risques physiques et aux risques de transition dans la terminologie de la TCFD. Le Groupe AXA dispose d'une quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des " risques physiques " de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

Depuis son premier Rapport Climat en 2016, le Groupe AXA a étudié les effets du changement climatique sur ses actifs immobiliers. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus de **45Mds€ en 2023.** Les équipes investissement responsable et gestion des risques du Groupe AXA ont analysé **l'impact financier des**

inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 85 % du portefeuille.

Selon une étude utilisant la plateforme analytique "Clymene", propriété du Groupe AXA, les pertes annuelles moyennes (dites « PAM ») restent faibles par rapport à la valeur de l'ensemble des actifs. L'analyse utilise actuellement des données au niveau des actifs qui dépendent de la géolocalisation des bâtiments ainsi que de leur occupation principale.

Résultats de l'évaluation basée sur la perte annuelle moyenne (PAM) par péril :

Inondation	36%
Tempête	35%
Grêle	29%

L'exposition du Groupe AXA à l'immobilier est mondiale, la majeure partie du portefeuille étant située en Europe (80 %). Le risque le plus élevé du portefeuille est l'inondation (36% des PAM), suivi de la tempête (35%) et de la grêle (29%). La perte annuelle moyenne totale pour le portefeuille immobilier 2023 est estimée à 5,4M€. Ce chiffre a été calculé au prorata de la participation du Groupe AXA dans chaque bien immobilier. Par ailleurs, l'Allemagne est en tête des pertes annuelles moyennes en termes de risque d'inondation (44%), suivi des Etats-Unis et de la Suisse. Le Japon, les États-Unis, la France représentent 61 % des pertes annuelles moyennes dues aux tempêtes. Les États-Unis, l'Australie et la France représentent 75 % des pertes annuelles moyennes dues à la grêle.

Répartition du portefeuille immobilier géré par AXA IM Real Estate, par pays :

Plus de 45Mds€ d'actifs analysés dans le monde

France	28%
Suisse	12%
Allemagne	11%
Etats-Unis	9%
Grande-Bretagne	7%
Japon	7%
Belgique	5%
Finlande	1%
Pays-Bas	3%
Australie	3%
Italie	4%
Suède	1%
Espagne	4%
Irlande	2%
Portugal, Danemark, Norvège, Autriche,	2%
Pologne	
Luxembourg	1%

Pertes annuelles moyennes (PAM) sur le portefeuille immobilier d'AXA IM dues aux périls :

Perte annuelle moyenne due aux inondations par pays : 1,9M€

	F - 1 - 7 - 1
Japon	3%
Suisse	20%
Allemagne	44%
Grande-Bretagne	13%
Etats-Unis	20%
Australie, Belgique, Luxembourg, France,	0%
Pologne, Autriche, Italie, Pays-Bas,	
Danemark, Finlande, Norvège, Suède,	
Espagne, Portugal, Irlande	

Perte annuelle moyenne due à la grêle par pays : 1.6M€

France	18%
Australie	17%
Suisse	13%
Allemagne	7%
Etats-Unis	40%
Grande-Bretagne	1%
Belgique	2%
Pays-Bas	1%
Japon, Luxembourg, Pologne, Autriche,	1%
Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Suède,	
Espagne, Portugal, Irlande.	

Perte annuelle moyenne due aux tempêtes de vent par pays : 1.9M€

reite aimaene moyenne ade dax tempetes de	vent par pays: 1.51tic
France	20%
Suisse	4%
Allemagne	7%
Etats-Unis	17%
Grande-Bretagne	7%
Belgique	6%
Pays-Bas	7%
Irlande	4%
Japon	24%
Suède, Autriche, Pologne, Italie, Norvège,	1%
Espagne, Portugal, Australie, Luxembourg,	
Finlande, Danemark	

Risques physiques pour les contreparties d'AXA Retraite Entreprise :

Comme indiqué dans la section F, la CVaR est utilisée comme indicateur de l'impact du changement climatique sur la valeur des actifs, qui estime notamment les coûts d'interruption d'activité par entreprise liés au risque climatique. Néanmoins, un examen interne des principaux indicateurs clés de développement durable du portefeuille d'investissement d'AXA (notamment la notation ESG pour diverses classes d'actifs, la CVaR, les émissions carbones, les investissements verts et les actifs alignés sur la Taxonomie) a été mené en décembre 2022 pour mieux comprendre leurs soutiens potentiels et leurs limites pour l'évaluation quotidienne des risques de durabilité et la planification des investissements. À ce stade, le manque de maturité du secteur sur les risques de durabilité au-delà du climat, ainsi que les limites identifiées sur certains aspects de ces indicateurs clés de performance, nécessitent une utilisation prudente dans l'identification et la quantification des risques pour nos contreparties.

b. RISQUES DE TRANSITION :

Méthodologie:

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : la Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le Pr. Stefano Battiston⁵⁷ qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) dans le cadre d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou sur les énergies renouvelables).

La méthode CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Cette classification comprend **6 secteurs économiques** (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Résultats de l'exposition d'AXA Retraite Entreprise et de l'impact sur la valeur de ses actifs

Sur la base de la classification CPRS, l'exposition d'AXA Retraite Entreprise aux industries potentiellement affectées par le risque de transition est contenue, puisqu'elle représente 21% de l'ensemble des expositions considérées sur 2023 (Fonds euro).

 $^{^{57}}$ Battiston et al. (2017). "A climate stress-test of the financial system," Nature Climate Change 7, 283-288

Dans le cadre de l'ORSA 2023, notre entreprise a réalisé son estimation des risques de transition de ses investissements en utilisant le scénario proposé par l'EIOPA dans le cadre du stress test climatique 2023 aux institutions de retraite professionnelle (IORP). Le scénario climatique 2023 de l'EIOPA reflète une transition soudaine et désordonnée vers la neutralité carbone en raison d'une action politique tardive. Ce scénario explore un risque de transition élevé par rapport à un scénario de transition ordonnée. Le Groupe AXA a simplifié le scénario IORP de l'EIOPA en concentrant l'analyse sur les obligations d'entreprises et les actions cotées (Fonds euro) afin d'évaluer comment les portefeuilles pourraient être exposés et impactés par les secteurs les plus pénalisés et les actifs échoués. Pour ce faire, il a été pris en compte les chocs sur les écarts de crédit et les variations de prix des actions par secteur, tout en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêts et sur les autres classes d'actifs. Sans action de la part d'AXA Retraite Entreprise, la valeur de ses actifs serait réduite de 13 % pour les actions cotées d'entreprises, et de 4% pour les obligations d'entreprises.

H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Les scénarios disponibles sur le changement climatique sont difficiles à traduire en implications à court terme du changement climatique et de la transition pour les décideurs privés et publics. Cette incertitude inhérente augmente avec la longueur de l'horizon temporel.

-Pour les risques physiques, la modélisation des catastrophes naturelles réalisée par le Groupe AXA est basée sur la physique pour refléter les événements possibles (par calcul stochastique) générés par des méthodes de pointe en plus des événements connus observés dans le passé, qui sont une source de données plus rare. Les modèles sont basés sur des observations météorologiques récentes (température, précipitations, convection.) et des modèles météorologiques pour suivre le changement climatique et ses impacts sur les enregistrements météorologiques.

-Pour les risques de transition, les données historiques de nos actifs exposés sont utilisées.

Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Hausse de température	Elément couvert	Scénario	Source	Echéancier	Scope	Donnée utilisée
correspondante						
1.9	Risques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen	Secteurs	Historique
	physiques			terme	d'activité	et
				(2040-	résidentiels,	prospective
				2060)	industriels et	
					commeciaux	
2.4	Risques	SSP2-RCP8.5	GIEC	Moyen	Secteurs	Historique
	physiques			terme	d'activité	et
				(2040-	résidentiels,	prospective
				2060)	industriels et	
					commeciaux	
1.8	Risques de	Transition	NGFS	Court	Fonds euro	Historique
	transition	désordonnée		terme		
				(choc		
				instantané)		

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le site d'axa.fr.

- Article 9 : le support poursuit un objectif d'investissement durable, qui constitue l'élément central du processus d'investissement,
- Article 8 : le support promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales,
- Article 6 : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Les Fonds euro est classifié article 8 au sens de la réglementation SFDR

Ventilation des classifications SFDR des fonds en unités de compte pour AXA Retraite Entreprise :

en M€	2022	2023
Encours Article 6	6M€	6M€
Soit en % :	3%	3%
Encours Article 8	103M€	149M€
Soit en %:	57%	77%
Encours Article 9	59M €	33M€
Soit en %:	33%	17%
Encours Article NC	13M€	7M€
Soit en % :	7%	4%
Total	100ù	100%

Annexes

Initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG soutenues par le Groupe AXA, bénéficiant à notre entreprise

TCFD

Le Groupe AXA a coprésidé la **Taskforce on Climate Related Financial Disclosures** (TCFD), dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (CSF) et initialement présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le CSF a approuvé le renouvellement de l'adhésion d'AXA Groupe à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des métriques de « température d'investissement »

TNFD

Le Groupe AXA est membre de la **Taskforce on Nature Related Financial Disclosures** (TNFD). Les membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe une norme industrielle pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un cadre bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des partenaires clés. Le Groupe AXA est membre du Groupe de travail sur « les mesures et les objectifs », et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

GFANZ

La **Glasgow Financial Alliance for Net Zero** (GFANZ) est une coalition d'acteurs non étatiques engagés à atteindre l'objectif de Net-Zero d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du Groupe de travail sur le plan de transition de l'économie réelle, et participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), et de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI):

- NZAOA: Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 la Net-Zero Asset Owner Alliance, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un Groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de GES (gaz à effet de serre) net-zéro d'ici 2050. Cela implique des rapports réguliers sur les progrès réalisés, y compris l'établissement d'objectifs intermédiaires tous les cinq ans;
- **NZAMI**: L'activité de gestion d'actifs du Groupe AXA, AXA IM, est membre de l'initiative Net Zero Asset Managers qui rassemble un Groupe international de gestionnaires d'actifs engagés à soutenir l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à +1,5°C; et à soutenir l'investissement aligné sur zéro émission nette d'ici 2050.

ORRAA

Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de **l'Ocean Risk and Resilience Action Alliance** (ORRAA). Cette alliance a été créée à la suite du Sommet sur les risques océaniques de 2018. L'ORRAA rassemble des acteurs de la finance et de l'assurance ainsi que des gouvernements, des organisations à but non lucratif et des parties prenantes pour : stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier ; réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Sustainable Blue Economy Finance Initiative

(Initiative de financement de l'économie bleue durable) : le Groupe AXA en est devenu membre en 2021, adhérant aux principes de financement de l'économie bleue durable et approuvant l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'Objectif de Développement Durable n°14 (vie aquatique) et définir des normes spécifiques aux océans.

Climate Finance Leadership Initiative

La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI), lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, cherche à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Alliance of CEO Climate Leaders

Il s'agit d'un Groupe de 50 PDG mis en place par le Forum économique mondial (Davos) pour s'engager activement dans des efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action climatique forte, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA a rejoint l'alliance en 2018.

Insurance Development Forum

L'Insurance Development Forum (IDF) st un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations unies.

<u>Concernant la Net Zero Insurance Alliance (NZIA)</u>: le 25 mai 2023, AXA a décidé de mettre fin à son adhésion à la NZIA. Sous la présidence d'AXA, la NZIA a permis la mise en place d'outils et de méthodologies permettant aux entreprises de mesurer et de divulguer les émissions de gaz à effet de serre associées aux portefeuilles de souscription d'assurance et de réassurance. Ceux-ci ont été développé en open source et mis à la disposition, non seulement

des membres de la NZIA, mais aussi de manière plus large. AXA poursuivra son parcours individuel en matière de développement durable, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise responsable; en tirant parti de cet ensemble d'outils pour définir et suivre ses propres objectifs individuels de décarbonation, et afin d'accompagner ses clients dans leur transition.

Notes méthodologiques

Modèle ITR

Pour obtenir un ITR au niveau de l'entreprise pour un scénario de température spécifique, l'idée générale est de calculer la différence entre les émissions projetées des entreprises et le budget carbone individuel qui est attribué à cette entreprise à partir du budget carbone de l'économie mondiale. Cette différence est appelée dépassement du budget carbone. Pour ce faire, le modèle ITR estime les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050 en tenant compte de leur niveau actuel d'émissions et de leurs objectifs de réduction des émissions déclarés.

Une fois que le dépassement du budget carbone est connu, il doit être converti en une température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to cumulative carbon Emissions), qui est basé sur la science. L'ITR au niveau de l'entreprise est ensuite calculé en utilisant la formule suivante :

Avec un facteur TCRE donné à 0,00045°C/GtCO2e et la valeur du budget globale relative à l'année pour chaque entreprise pour laquelle la donnée est disponible.

ITR de l'entreprise = 1,55°C + Dépassement relatif du budget carbone x budget mondial x facteur CRE

Le modèle ITR, qui a été mis à jour en 2024, prend en compte :

- Le budget carbone restant pour maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de +1,55°C d'ici 2050,
- La quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une entreprise peut émettre (à travers les Scopes 1, 2 et 3) pour rester dans ces limites.

Au niveau du portefeuille, la détention est calculée en premier lieu. Le ratio de détention correspond au montant investi dans une entreprise divisé par la Valeur d'Entreprise Incluant le Cash (EVIC). Ensuite, le dépassement relatif du budget carbone est obtenu en additionnant le ratio de détention multiplié par la différence entre les émissions projetées et le budget carbone pour chaque entreprise. Enfin, l'ITR au niveau du portefeuille est calculé en utilisant la même formule que pour l'ITR au niveau de l'entreprise.

Beyond Ratings pour le potentiel de réchauffement

La méthodologie de Beyond Ratings pour calculer le potentiel de réchauffement se base sur 4 étapes :

1. Projet d'émissions basé sur les engagements politiques.

Les émissions futures de gaz à effet de serre sont projetées selon trois scénarios différents qui reflètent différents niveaux d'engagements et de politiques nationales. Cela entraîne une gamme de trajectoires d'émissions plausibles, allant de la plus optimiste qui est la neutralité carbone, à des scénarios plus pessimistes qui engendreraient un statut inchangé.

2. Estimation du "budget carbone" annuel d'un pays en fonction d'un scénario de hausse de température.

Le budget mondial de gaz à effet de serre est la quantité d'émissions cumulées de gaz à effet de serre qui limiterait le réchauffement climatique à un certain niveau. La part de chaque pays dans ce budget mondial est estimée en utilisant le modèle interne CLAIM de Beyond Ratings. Le budget carbone de chaque pays représente la quantité maximale de gaz à effet de serre qu'il peut émettre tout en restant aligné sur un objectif spécifique de limitation de la température, comme une augmentation de 2°C. Ensuite, il est comparé aux émissions de GES projetées.

- 3. Calcul de la différence entre le budget carbone d'un pays et ses émissions projetées. Cette différence est appelée l'écart d'émissions. L'écart est calculé pour chacun des trois scénarios d'émissions projetées.
- 4. Calcul de l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle. On suppose que tous les pays, en termes relatifs, dépassent ou restent en deçà de leur budget carbone dans la même mesure. Sur cette base, l'augmentation de la température mondiale associée à la fin du siècle est calculée.

Exemple pour la France : selon les CDN, la France prévoit des émissions de 241 MtCO2e en 2030 pour un budget carbone de 313 MtCO2e, ce qui lui permet de rester en dessous d'une augmentation de 2°C. Cela signifie que les émissions projetées de la France sont inférieures à son budget, conduisant à un potentiel de réchauffement de +1,8°C, indiquant que si tous les pays adoptaient des engagements similaires à ceux de la France, l'augmentation de la température mondiale pourrait être limitée à environ +1,8°C d'ici la fin du siècle.

MSCI Value-at-Risk climatique (Climate VaR)

Les trois composantes du risque climatique (Climate VaR) que le Groupe AXA évalue selon différents scénarios climatiques sont :

1. Risque climatique physique

Les scénarios de risque climatique physique définissent les conséquences climatiques possibles d'une augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et les implications financières qui en découlent (c'est-à-dire les charges ou les opportunités) pour les entreprises et leurs investisseurs.

Le risque physique CVaR évalue le niveau d'exposition et de vulnérabilité des entreprises aux événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et sévères. Cette métrique combine les risques climatiques chroniques, qui se réfèrent aux changements à long terme tels que les vagues de chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige, les vents violents, ainsi que les risques climatiques aigus, qui se réfèrent aux risques physiques liés à des événements tels que les inondations côtières, les inondations fluviales, les cyclones tropicaux, les faibles débits des rivières et les incendies de forêt. Cette métrique évalue ainsi les pertes économiques potentielles dans un environnement climatique changeant, et ce sur la base d'un scénario climatique donné. Le principal défi lors de l'application de la métrique de risque physique réside dans la capture de tous les événements climatiques extrêmes possibles. De plus, cette métrique se concentre

uniquement sur les actifs détenus par une entreprise particulière, tels qu'identifiés par MSCI, et ne tient pas compte de la durabilité de l'infrastructure, des réseaux ou d'autres composants nécessaires qui permettent aux actifs de fonctionner et de générer des revenus pour l'entreprise.

2. Le Risque Politique CVaR (coûts de transition)

La métrique de risque politique CVaR évalue les pertes économiques potentielles pour les entreprises si elles échouent à adapter leurs activités à un scénario climatique donné (scénarios à +1,5°C, +2°C ou +3°C) et aux trajectoires de transition associées. La transition vers une économie à faible émission de carbone en passant par des changements sur le marché et la réglementation peuvent avoir un impact négatif sur les entreprises et leurs investisseurs. Deux types de risques découlent de la transition :

- Le risque politique direct, avec des coûts spécifiques liés aux émissions des entreprises
 : cela inclut les coûts résultant de l'introduction d'une taxe carbone et des réductions d'émissions requises pour les entreprises,
- Le risque politique indirect, découlant d'un changement de la demande et un coût d'entrée plus élevé pour les entreprises en raison de la réglementation climatique. La transition vers une économie à faible émission de carbone implique l'utilisation de sources d'énergie plus coûteuses et une demande potentiellement plus élevée en électricité. Les fournisseurs d'électricité peuvent donc répercuter l'augmentation des coûts liés à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie sur les clients finaux.

La métrique de risque politique CVaR évalue comment les réglementations en provenance des contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays affectent les gaz à effet de serre de l'entreprise.

3. Opportunités technologiques CVaR (opportunités vertes)

La transition vers une économie à faible émission de carbone peut générer de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs, notamment grâce à l'avancement des technologies vertes. La métrique des Opportunités technologiques CVaR évalue les revenus futurs possibles que les entreprises pourraient générer à partir des opportunités vertes. Bien que cette métrique ne soit pas le seul facteur lors de l'estimation des futurs revenus verts, elle examine notamment les brevets verts et les revenus actuels à faible émission de carbone. Par conséquent, cette métrique évalue les revenus économiques potentiels pour les entreprises qui empruntent une voie de réduction des émissions de carbone en ligne avec un scénario climatique spécifique (c'est-à-dire les scénarios à +1,5°C, +2°C ou +3°C) et les trajectoires de transition associées.

Scénarios climatiques et mises à jour du modèle

AXA évalue la CVAR selon cinq scénarios, comme en 2022. Ces scénarios sont issus des recherches du Réseau pour le Verdissement du Système Financier (NGFS). Les scénarios du NGFS sont reconnus par les banques centrales et les superviseurs, ce qui en fait une référence crédible dans le domaine. Une sélection de cinq scénarios du NGFS a été faite pour

couvrir un spectre d'augmentations de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios du NGFS considèrent également deux approches distinctes de transition vers une économie à plus faible émission de carbone : une transition ordonnée et une transition désordonnée.

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Net Zéro en 2050	Scénario 1,5°C NGFS Ordonné	Les deux scénarios NGFS 1.5 °C sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement climatique. Leur différence réside
Divergent Net Zéro	Scénario 1,5°C NGFS Désordonné	dans l'utilisation des technologies à faible émission de carbone, le scénario désordonné faisant davantage appel aux sources de technologie à faible émission carbone dans divers secteurs, tandis que le scénario ordonné fait légèrement plus appel à la séquestration du carbone.
En dessous de 2°C	Scénario 2,0°C NGFS Ordonné	Les scénarios NGFS 2 °C sont similaires aux scénarios 1.5 °C en termes de composition des sources d'énergie pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario ordonné 2 ° C, en termes d'utilisation de la séquestration
Transition retardée	Scénario 2,0°C NGFS Désordonné	du carbone. Leur différence réside dans la rapidité de la transition, l'année à laquelle les émissions atteignent zéro émission nette et les prix du carbone projetés nécessaires pour atteindre l'objectif de la température.
CDN	Scénario 3,0°C NGFS Désordonné	Le scénario 3°C suppose un rythme plus lent de décarbonation que les scénarios plus ambitieux et est basé uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles de chaque pays.

MSCI a apporté plusieurs mises à jour majeures au modèle CVaR, certaines provenant des scénarios climatiques révisés du NGFS (données des scénarios de la phase 4). Les changements les plus significatifs concernent le changement d'horizon et les émissions de référence : les données sur les différents scénarios climatiques ont désormais une année de fin en 2050 par rapport à 2100 auparavant ; les trajectoires d'émissions ont un point de départ plus élevé car les émissions mondiales ont été plus élevées que prévu, entraînant des courbes de réduction des émissions plus abruptes pour chaque scénario. À première vue, ces changements devraient se traduire par un risque plus élevé (CVaR davantage négative) en raison d'une augmentation du risque de transition.

Mesure de la biodiversité

La biodiversité, contraction de la diversité biologique, est définie comme la diversité des espèces, des gènes au sein de ces espèces et des écosystèmes dans lesquels ces espèces vivent. Cette définition académique est loin de ce qui pourrait être utilisé par un investisseur pour saisir l'image complète de son impact sur la biodiversité.

Intensité biodiversité d'une entreprise et ses limites :

Le CBF couvre quatre pressions sur les sept identifiées par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : utilisation des terres, changement climatique, pollution de l'air et pollution de l'eau. Trois autres pressions ne sont pas encore couvertes en raison du manque de connaissances suffisantes sur leur impact ou de la capacité à les mesurer :

- La surexploitation des ressources naturelles, car elle comprend les impacts de la surpêche ou de la récolte d'espèces (à usage médicinal) qui sont encore difficiles à mesurer;
- L'impact sur la pression de changement de l'utilisation de la mer (par exemple, parcs éoliens, aquaculture, routes maritimes), qui est encore difficile à évaluer;

Le rôle des espèces invasives dans la perte de diversité d'autres espèces.

IDL travaille continuellement à intégrer les pressions manquantes dans son modèle.

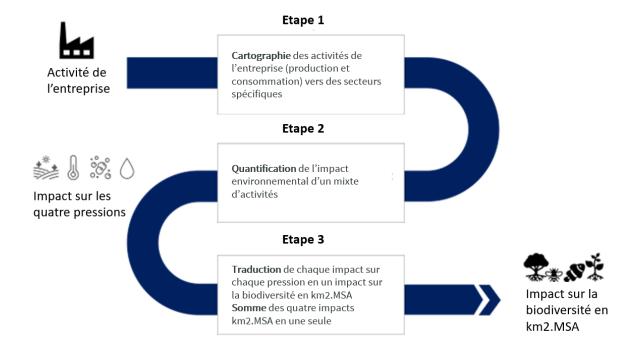
Le CBF est calculé à l'aide d'une méthodologie en 4 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit :

- 1. Cartographie des flux de l'activité de l'entreprise : IDL s'appuie sur son modèle interne d'entrées-sorties pour cartographier les entrées et sorties du processus de production, pour chaque pays de distribution,
- 2. Quantification des pressions environnementales en fonction du mélange d'activités. Cela se traduit par quatre impacts exprimés dans quatre unités de mesure différentes : km2 pour le changement d'utilisation des terres, tCO2e pour le changement climatique, kgNoX pour la pollution de l'air et kg 1.4-DCB-eq pour la pollution de l'eau,
- 3. **Quantification des impacts en km2.MSA** : en utilisant le modèle mondial de biodiversité (GLOBIO), IDL est capable de traduire les quatre impacts en MSA, exprimés en km2 de perte de biodiversité.
- 4. Agrégation des pressions MSA pour obtenir le CBF mondial au niveau de l'entreprise.

Comme il est basé sur le MSA, le CBF partage la plupart de ses avantages et inconvénients avec ce dernier. Il est facilement compréhensible et donne une indication générale de l'impact potentiel d'une entreprise sur la biodiversité. Le MSA (et par extension le CBF) est scientifiquement étayé et utilisé comme une métrique de référence par l'IPBES, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Cependant, le CBF est encore en développement et pourrait présenter certaines limites :

- L'impact des entreprises sur la biodiversité est abordé à travers les pressions qu'elles exercent sur l'environnement suivant la classification de l'IPBES. Le CBF n'en couvre que quatre,
- Il favorise une approche descendante à partir de données sectorielles, ne tenant donc pas compte des spécificités locales des entreprises. Cela provient du fait que le CBF repose fortement sur des données estimées,
- Il est basé sur un nombre important d'hypothèses.

En utilisant le CBF, les entreprises se retrouvent avec différentes intensités de biodiversité. Cependant, comme ces intensités sont principalement obtenues à partir de données sectorielles et financières, il convient d'être prudent lorsqu'on affirme qu'une entreprise a un impact plus important sur la biodiversité qu'une autre. Le calcul est réalisé à l'aide d'une méthodologie en 3 étapes. Au niveau de l'entreprise, cette méthodologie pourrait être présentée comme suit :



Empreinte et intensité biodiversité au niveau du portefeuille :

Le CBF est exprimé en km2, tout comme le MSA. Au niveau du portefeuille, les chiffres des entreprises pourraient simplement être additionnés pour obtenir une empreinte absolue de la biodiversité des entreprises investies. Ce nombre pourrait ensuite être pondéré par la possession dans les entreprises investies. Le résultat pour une entreprise i serait donné par la formule suivante, exprimé en km2 :

$$Empreinte\ biodiversit\acute{e}_{i} = \frac{Encours_{i}}{EVIC_{i}}\ x\ CBF_{i}$$

Avec respectivement les actifs sous gestion d'AXA pour l'entreprise i, la valeur d'entreprise incluant la trésorerie de l'entreprise i, le CBF en km2 de l'entreprise i.

La formule d'intensité biodiversité au niveau du portefeuille est exprimée comme suit :

$$Intensit\'e \ biodiversit\'e_{j} = \frac{\textit{CBF calcul\'e}_{j}}{\textit{Total de la valeur de march\'e du secteur couvert}} = \frac{\frac{\textit{Encours}_{j}}{\textit{EVIC}_{i}}x\ \textit{CBF}_{i}}{\textit{Total de la valeur de march\'e du secteur couvert}}$$

Avec le "Total de la valeur de marché du secteur couvert", la valeur totale du marché couverte pour le secteur auquel appartient l'entreprise.

Remarques sur les résultats d'intensité biodiversité : les défis liés au calcul des impacts du secteur financier sont particulièrement pertinents : le scope 3 dépend fortement du niveau de

divulgation (volume de revenus associés par type d'activité, allocation sectorielle des financements, etc.) pour chacune des catégories d'activités financières (portefeuilles de prêts, gestion de fonds, intermédiation, autres services financiers, etc.). Alors que les banques fournissent actuellement une transparence relative sur les portefeuilles de prêts, des informations détaillées sur les autres activités ne sont pas disponibles. Cela conduit à un niveau élevé d'approximation dans les calculs, ce qui impacte la qualité des données résultantes. Le CBF est une métrique estimée permettant aux investisseurs d'identifier les activités économiques contribuant le plus à la perte de biodiversité.

Avis de non - responsabilité

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport peut comprendre des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives concernant les activités futures d'AXA Retraite Entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses performances et sa stratégie en relation avec les objectifs climatiques et les autres objectifs énoncés dans le présent document. Les déclarations prospectives ne sont pas des affirmations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche » ou « anticipe » ou des mots ayant une signification similaire. Ces déclarations sont basées sur les opinions et les hypothèses actuelles de la Direction et impliquent, du fait de leurs caractéristiques, des risques et des incertitudes connus et inconnus ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une fiabilité excessive. Plus particulièrement, la réalisation effective des objectifs liés au climat et d'autres objectifs énoncés dans le présent Rapport peut différer sensiblement de ce qui est exprimé ou sousentendu dans ces projections. En outre, de nombreux facteurs ayant une incidence sur la réalisation de nos objectifs en matière de climat peuvent être susceptibles de se produire ou de se révéler plus graves à la suite d'événements catastrophiques, tels que les événements catastrophiques liés aux conditions météorologiques, les pandémies, les actes de terrorisme ou les guerres. Veuillez-vous référer à la partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document de Référence Universel du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »), disponible sur le site Internet d'AXA Groupe (www.axa.com), pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter l'activité et/ou les résultats d'AXA Retraite Entreprise. AXA Retraite Entreprise n'a pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit pour prendre en compte de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf dans les cas requis par les lois et réglementations en vigueur. Le présent Rapport et les informations qu'il contient ont été préparés sur la base des données mises à la disposition d'AXA Retraite Entreprise à la date du présent Rapport et ne sont à jour qu'à cette date, sauf indication contraire.

Le présent Rapport cite des mesures non financières, telles que les notes ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les mesures et indicateurs de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données non financières, qui sont soumises à des incertitudes en raison des limites inhérentes aux méthodes utilisées pour les déterminer. Les mesures non financières utilisées dans le présent rapport n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises. AXA Retraite Entreprise se réserve en outre le droit de modifier, d'ajuster ou de retraiter les données présentées dans le présent rapport, en cas de besoin, sans préavis et sans explication. Les données présentées ou incluses dans le rapport peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans des

publications ultérieures d'AXA Retraite Entreprise en fonction notamment de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou des changements dans des conditions prévues, tels que des changements dans les lois et réglementations en vigueur. Les techniques de mesure utilisées par AXA Retraite Entreprise, le Groupe AXA et par des organisations externes pour déterminer les mesures et les données non financières, y compris notamment l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes de mesure de l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier. La détermination et l'utilisation de mesures et de données non financières, en particulier lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données pertinentes. Elles ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clients ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseur de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. La plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris l'outil de notation ESG défini par le Groupe AXA, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par AXA Retraite Entreprise de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodes de notation non financière appliquées par AXA Retraite Entreprise soient mises à jour régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodes utilisées par les émetteurs pour publier les informations non financières, rien ne garantit qu'elles permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs non financiers.

Les objectifs de transition mentionnés dans ce rapport reflètent les attentes actuelles de la direction, mais sont soumis à un certain nombre d'hypothèses, de variables et d'incertitudes. En particulier, la réalisation des objectifs de transition d'AXA Retraite Entreprise dépendra de la transition globale de l'économie et de la société mondiales vers le net zéro dans les décennies à venir, qui elle-même dépendra d'une variété de développements politiques, économiques, réglementaires, scientifiques et de la société civile qui échappent au contrôle d'AXA Retraite Entreprise. Il n'y a aucune garantie que nos objectifs de transition seront atteints en totalité ou en partie, ni le calendrier de tout processus de transition, ni l'impact sur notre activité de l'atteinte ou de l'absence d'atteinte de ces objectifs.

Le présent rapport peut inclure ou citer des informations obtenues auprès de diverses sources extérieures, ou établies à partir de celles-ci, telles que, mais pas exclusivement, des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers. Il est possible qu'AXA Retraite Entreprise ne

les ait pas revues. Leur inclusion ou leur citation dans le rapport ne signifie en aucun cas qu'elles sont approuvées ou validées par AXA Retraite Entreprise. Il se peut également que les informations fournies par des tiers n'aient pas été vérifiées de manière indépendante. Par conséquent, AXA Retraite Entreprise ne garantit pas l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, ne procède à aucune déclaration ou garantie ni à aucun engagement, explicite ou implicite, quant à l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'accepte aucune responsabilité à cet égard. AXA Retraite Entreprise ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. comprend notamment (i) tous les éléments du Rapport Financier Annuel visés à l'article L. 451-1-2(I) du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, (ii) toutes les informations devant figurer dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle d'AXA S.A. du 23 avril 2024 établi en application des articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce, et (iii) l'ensemble des éléments devant figurer dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce. Le présent Rapport ne fait pas partie du Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. et n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations à ce sujet. Aucune référence au Document d'Enregistrement Universel 2023 d'AXA S.A. dans le présent rapport ne doit être interprétée comme remplissant l'une des obligations susvisées concernant (i) le Rapport Financier Annuel, (ii) le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle d'AXA ou (iii) le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En outre, le présent rapport n'a pas pour objet de traiter ou fournir des informations relatives à toutes exigences susmentionnées du (i) rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale d'AXA Retraite Entreprise incluant le rapport de gouvernance d'entreprise.

Lorsqu'il est fait référence à un site Internet dans ce Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie de ce Rapport. Le présent Rapport permet à AXA Retraite Entreprise, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences énoncées à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Le présent rapport n'a pas pour objectif de se conformer aux exigences prévues par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR »), y compris à leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).